

ÉVALUATION

Programme
**Aide au fonctionnement
pour les médias communautaires**
2013



Rédaction	Myriam Boivin-Villeneuve Conseillère en évaluation de programmes
Comité de direction de l'évaluation	Jacques Laflamme, directeur général (président) Direction générale de la planification et des sociétés d'État Myriam Boivin-Villeneuve, conseillère en évaluation de programmes Direction générale de la planification et des sociétés d'État Nicolas Chéné, responsable du secteur des médias communautaires Direction régionale de la Côte-Nord Maxim Demers, coordonnateur du Programme Direction de la coordination des programmes Monik Duhaime, directrice Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec Louise Gingras, directrice Direction des médias et des télécommunications Richard Saint-Pierre*, directeur Direction de la coordination des programmes Dany Gilbert**, directeur Direction de la coordination des programmes
Collaboration	Èvelyne Brochu, consultante Élaboration du questionnaire pour les organismes, compilation et analyse des données collectées Johanne Jutras, conseillère en évaluation de programmes Direction générale de la planification et des sociétés d'État Élaboration du questionnaire pour les organismes
Supervision	Jacques Laflamme , directeur général Direction générale de la planification et des sociétés d'État
Révision linguistique	France Galarneau
Production	Direction générale de la planification et des sociétés d'État 225, Grande Allée Est, 2^e étage, Bloc C Québec (Québec) G1R 5G5 Tél. 418 380-2362, poste 6362
Date	2013

* M. Richard Saint-Pierre s'est ajouté au comité de direction en juin 2012.

**M. Dany Gilbert a remplacé M. Richard Saint-Pierre en octobre 2012.

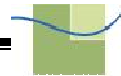
Dépôt légal 2013

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-66934-0 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-66935-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec, ministère de la Culture et des Communications, 2013



Avant-propos

Le ministère de la Culture et des Communications (ci-après appelé Ministère ou MCC) accorde une grande importance à l'évaluation de ses programmes. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'administration publique en 2000 (chapitre A-6.01) les ministères et organismes ont l'obligation de planifier (art. 8 et 9), de rendre des comptes (art. 24-29) et de gérer les dépenses en fonction des résultats attendus (art. 43). En mars 2010, le gouvernement du Québec rendait public le discours sur le budget 2010-2011. Ce dernier spécifie que le gouvernement veut améliorer l'efficacité et la productivité de l'État. Pour ce faire, il s'engage « dans une évaluation systématique de tous les programmes et de l'efficience administrative [...] »¹.

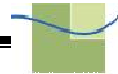
Dans cette foulée, le Ministère s'est doté en 2011-2012 d'une planification quinquennale des évaluations et bilans de programmes pour la période allant de 2011-2012 à 2015-2016. Ce calendrier répartit dans le temps les évaluations qui seront réalisées en fonction d'une priorisation basée sur différents critères. L'évaluation du programme Aide au fonctionnement pour les médias communautaires (PAMEC) s'inscrit donc dans ce contexte global de gestion par résultats. Les travaux ont débuté en février 2012 et ont nécessité la collaboration de plusieurs unités administratives du Ministère, soit la Direction générale de la planification et des sociétés d'État (DGPSE), la Direction de la coordination des programmes (DCP), la Direction des médias et des télécommunications (DMT), la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec (DRATNQ) et la Direction régionale de la Côte-Nord (DRCN). L'ensemble des directions régionales a également pris part à la collecte de données. La DGPSE tient à remercier toutes les personnes qui ont participé à la réalisation de cette évaluation.

¹ Ministère des Finances. *Budget 2010-2011 – Discours sur le budget*. Gouvernement du Québec, 2010, p. 14.



Table des matières

Faits saillants	5
1 Le mandat d'évaluation	9
1.1 Mise en contexte	9
1.2 Les définitions.....	9
1.2.1 Un média écrit communautaire.....	9
1.2.2 Une radio communautaire.....	10
1.2.3 Une télévision communautaire	10
1.3 Le modèle logique du PAMEC.....	11
1.4 La portée de l'évaluation.....	14
1.5 La période visée.....	14
1.6 Les questions d'évaluation	14
1.7 La méthodologie	15
1.8 Les limites	16
2 La structure de mise en œuvre du programme est-elle efficace?.....	17
2.1 La répartition des responsabilités entre la direction centrale et les directions régionales	17
2.1.1 Les responsabilités de la direction responsable de la coordination du programme	17
2.1.2 Les tâches des directions régionales	18
2.2 Les conditions d'admissibilité au programme.....	18
2.2.1 Les conditions d'admissibilité spécifiques propres à tous les types de médias communautaires.....	19
2.2.2 Les conditions d'admissibilité spécifiques propres à chacun des types de médias communautaire	20
2.3 L'évaluation des demandes d'aide financière.....	26
2.4 Les paramètres de financement et les modalités du calcul de la subvention	28
2.5 L'attribution d'une aide financière pour certains organismes selon une clause historique	35
3 Quels sont les résultats du programme?	36
3.1 Le nombre d'organismes soutenus au fonctionnement	36
3.2 Les organismes et les régions administratives	38
3.3 Les ententes conclues	41
3.4 La reddition de comptes des organismes	42
3.5 La finalité et les objectifs du programme	44
4 Quels sont les besoins actuels et futurs du milieu des médias communautaires?.....	50
4.1 Les besoins financiers	50
4.2 Les médias communautaires et Internet.....	51
Conclusion.....	54
Bibliographie.....	55



Liste des tableaux

Tableau 1. Le taux de réponse au questionnaire destiné aux médias communautaires soutenus par le PAMEC de 2006-2007 à 2011-2012, selon le type de médias	15
Tableau 2. L'opinion, en pourcentage, des médias écrits soutenus par le PAMEC et des directions régionales en ce qui a trait à la pertinence des conditions d'admissibilité spécifiques propres aux médias écrits	21
Tableau 3. L'opinion, en pourcentage, des radios communautaires soutenues par le PAMEC en ce qui a trait à la pertinence des conditions d'admissibilité spécifiques propres à leur secteur	23
Tableau 4. L'opinion, en pourcentage, des télévisions communautaires soutenues par le PAMEC en ce qui a trait à la pertinence des conditions d'admissibilité spécifiques propres aux organismes de leur secteur	24
Tableau 5. Le nombre moyen d'heures de programmation locale et régionale produites et diffusées par les télévisions communautaires en 2010-2011	25
Tableau 6. La perception des directions régionales quant à l'adéquation des paramètres de financement pour le calcul de l'aide financière annuelle pour les trois types de médias	29
Tableau 7. Le tirage certifié par numéro pour l'année 2010-2011 selon l'utilisation ou non d'Internet comme moyen de diffusion complémentaire	30
Tableau 8. Le nombre d'organismes soutenus par le PAMEC de 2006-2007 à 2011-2012, selon le type de régions	38
Tableau 9. Le nombre d'organismes soutenus et l'aide accordée par le PAMEC de 2006-2007 à 2011-2012, selon la région administrative	40
Tableau 10. Les types d'ententes signées annuellement avec les médias communautaires dans le PAMEC, de 2006-2007 à 2011-2012	41
Tableau 11. L'aide financière versée par le PAMEC, selon le type de médias, de 2006-2007 à 2011-2012	41
Tableau 12. Les points forts du PAMEC, selon les directions régionales du Ministère .	49
Tableau 13. L'opinion, en pourcentage, des organismes soutenus par le PAMEC en ce qui a trait à l'admissibilité au programme de médias communautaires qui diffusent des contenus exclusivement sur Internet	51

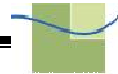
Liste des figures

Figure 1. L'évolution du nombre de médias communautaires, selon le type de médias, de 1999-2000 à 2011-2012	37
--	----



Liste des abréviations et des sigles

AMECQ	–	Association des médias écrits communautaires du Québec
ARCQ	–	Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec
CRTC	–	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
CT	–	Conseil du trésor
DCP	–	Direction de la coordination des programmes
DMT	–	Direction des médias et des télécommunications
DGPSE	–	Direction générale de la planification et des sociétés d'État
DR	–	Direction régionale
DRATNQ	–	Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec
DRCN	–	Direction régionale de la Côte-Nord
ETC	–	Équivalent temps complet
FTCAQ	–	Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec
GTJAIQ	–	Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec
MCC	–	Ministère de la Culture et des Communications
MESS	–	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MESSF	–	Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
OBNL	–	Organisme à but non lucratif
PAMEC	–	Programme Aide au fonctionnement pour les médias communautaires
PARRC		Plan d'action et rapport de reddition de comptes
SACAQ	–	Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec
SACAIS	–	Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales
SEPA	–	Soutien à l'éducation populaire autonome
UNESCO	–	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Faits saillants

Le programme Aide au fonctionnement pour les médias communautaires (PAMEC) existe depuis 1973-1974. Au moment de sa création, il s'inscrivait dans le contexte de la publication du *Livre vert sur les communications*, publié en 1971, prônant l'utilisation collective des moyens de communication. En soutenant les médias écrits, les radios et les télévisions communautaires de toutes les régions du Québec, le Ministère souhaite agir contre la concentration de la presse et favoriser le développement local et régional. Ces organismes sont vus comme des agents de cohésion sociale dans leur milieu. En 2011-2012, ce sont 154 organismes qui sont soutenus au fonctionnement. Il s'agit de l'investissement le plus important dans le domaine des communications au Ministère.

L'évaluation du programme couvre six années de sa mise en œuvre. Elle débute par l'année 2006-2007 et se termine par l'année 2011-2012. Pour guider les travaux, des questions d'évaluation ont été formulées :

1. La structure de mise en œuvre du programme est-elle efficace?
2. Quels sont les résultats obtenus par le programme?
3. Quels sont les besoins actuels et futurs du milieu des médias communautaires?

Pour répondre à ces questions, la démarche d'évaluation prévoyait l'utilisation d'outils de collecte de données. Ainsi, une analyse documentaire, deux questionnaires, des rencontres avec des personnes ciblées et le traitement de données de gestion interne ont permis de documenter chacune d'elles.

La structure de mise en œuvre du programme est-elle efficace?

Les principaux constats quant...

... à la répartition des responsabilités

- La mise en œuvre du programme se fait de manière régionalisée; les tâches de gestion du PAMEC sont donc partagées entre la direction responsable de la coordination du programme et les treize directions régionales (DR) du Ministère.

... aux conditions d'admissibilité générales et spécifiques du programme

- Les conditions d'admissibilité spécifiques du PAMEC communes aux trois types de médias communautaires sont définies, pour la plupart, dans le Cadre de référence gouvernemental en matière d'action communautaire, produit en 2004.
- En 2010-2011, plus du tiers des médias écrits soutenus produisaient 50 % et plus de contenu rédactionnel original, se situant ainsi nettement au-dessus du minimum requis (20 %) dans les conditions d'admissibilité propres à ce type de médias.
- Aucun seuil minimal d'information locale et régionale n'existe pour les radios communautaires comme c'est le cas pour les médias écrits ou les télévisions.



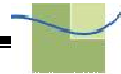
- En 2010-2011, la moitié des télévisions communautaires soutenues produisaient et diffusaient sept heures et plus de programmation originale par semaine.
- Les télévisions communautaires soutenues produisent et diffusent un nombre d'heures de programmation locale et régionale qui se situe soit autour du minimum requis pour être admissibles ou vraiment au-dessus du seuil de quatre heures par semaine.
- Présentement, le programme n'interdit pas de tenir compte du temps consacré au babillard dans le calcul du temps de diffusion de programmation originale.
- Chez 61,1 % des télévisions soutenues, l'information locale et régionale représente moins de 25 % de la programmation originale produite et diffusée chaque semaine.

... à l'évaluation des demandes d'aide financière

- Certains documents, comme la charte et les règlements généraux, pourraient être versés dans di@pason au moment de la première demande et modifiés si des changements intervenaient, ce qui permettrait de diminuer le nombre de documents exigés des organismes chaque année.
- Les documents que les médias ont le plus de difficulté à fournir sont le plan d'action et rapport de reddition de comptes (PARRC), la liste des organismes du milieu qui utilisent les ondes (dans le cas des radios), les données financières des organismes et les renseignements provenant du câblodistributeur (dans le cas des télévisions).

... aux paramètres de financement et aux modalités du calcul de la subvention

- Les médias écrits sont, de tous les types de médias visés par le programme, ceux qui reçoivent la subvention annuelle la moins élevée pour assurer le fonctionnement de base et la subvention maximale la moins élevée, qui est d'ailleurs, selon certains, la plus difficile à atteindre.
- En 2010-2011, 54 médias écrits sur 76 affirment utiliser Internet comme moyen de diffusion complémentaire à la publication de numéros papier.
- En 2010-2011, seulement trois radios diffusent moins de 100 heures par semaine de programmation originale, mais toutes diffusent nettement plus que les 30 premières heures nécessaires pour l'attribution de la première tranche d'aide financière.
- En 2011-2012, les deux tiers des radios communautaires soutenues ont obtenu la subvention maximale prévue au programme, alors que seulement 8,8 % des médias écrits et 13,5 % des télévisions étaient dans la même situation.
- 87 % des radios soutenues grâce au Programme reçoivent la subvention maximale relative au type de marché auquel elles appartiennent.
- L'admissibilité de la programmation automatisée dans le calcul du nombre d'heures de programmation originale des radios permet aux organismes d'obtenir plus facilement la subvention maximale prévue au programme ou par type de marché.
- Les paramètres de financement devraient tenir compte du nombre de semaines réelles d'activité des télévisions communautaires.



- Certaines télévisions ne reçoivent plus d'aide financière de la part de leur câblodistributeur comme c'était le cas auparavant.
- Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) interdit aux télévisions communautaires de diffuser de la publicité commerciale, ce qui rend le financement par la vente de commandites complexe.
- Il semble y avoir un déséquilibre dans l'importance du soutien financier accordé à chacun des types de médias admissibles au programme, les radios étant favorisées.
- Certains organismes reçoivent encore de l'aide financière selon un critère historique qui ne devrait plus être appliqué, puisqu'il entraîne une situation inéquitable.

La structure de mise en œuvre du programme est-elle efficace?

Les principaux constats quant...

... au nombre d'organismes soutenus

- Le PAMEC est déficitaire depuis 2007-2008, les dépassements de coûts s'établissant à 700 k\$ en 2011-2012.
- Le nombre de médias soutenus par le PAMEC augmente chaque année; il est passé de 91 en 1999-2000 à 154 en 2011-2012.
- Les médias écrits communautaires ont connu l'augmentation la plus importante dans le programme, leur nombre étant passé de 30 en 1999-2000 à 70 en 2011-2012.
- Au total, ce sont 166 organismes qui ont été soutenus de 2006-2007 à 2011-2012.

... les organismes et les régions administratives

- Un grand nombre de médias soutenus sont situés dans des régions éloignées.
- Un peu plus de 21 M\$ ont été versés aux médias communautaires de 2006-2007 à 2011-2012 et le total de l'aide accordée par année est en hausse, tout comme le nombre de médias soutenus.
- Il existe une corrélation entre le nombre de radios soutenues sur un territoire et l'importance de l'aide versée dans une région.

... aux ententes conclues

- La prévisibilité du soutien financier est importante pour les médias, puisqu'elle leur permet de mieux planifier leurs activités.
- L'analyse des données de gestion a permis de constater que les médias communautaires soutenus desservent principalement des communautés francophones et multiples.

... à la reddition de comptes

- Le document qui semble poser le plus de difficultés aux médias soutenus est le PARRC.
- Les organismes ne s'opposent pas à la reddition de comptes, mais ils considèrent que celle-ci devrait en partie être revue ou accompagnée d'outils.



- La nature du suivi des résultats varie d’une direction régionale à l’autre, ce qui ne permet pas d’avoir un outil de compilation des données centralisé, ou d’apporter des ajustements en cours d’entente pluriannuelle.

... la finalité et les objectifs du programme

- La mesure de l’atteinte des objectifs du programme est complexe en raison du manque de données et de leur formulation.
- Les objectifs sont formulés en termes d’effets désirés et sont liés les uns aux autres.
- Le PAMEC peut avoir un effet sur l’accessibilité des médias communautaires, en soutenant des organismes dont les caractéristiques favorisent une structure et un mode de gestion qui vont dans ce sens, mais le programme a moins de contrôle sur la participation de la population aux médias.
- L’objectif portant sur l’offre d’information locale et régionale devrait être clarifié afin de préciser que le programme vise une amélioration de la quantité d’information et non de la qualité de celle-ci.
- L’évaluation n’a pas pu mesurer précisément l’amélioration ou non de l’offre d’information locale et régionale. Par contre, on peut présumer que si le nombre d’organismes soutenus augmente, cela signifie que de nouveaux médias voient le jour et donc que l’offre d’information s’accroît.
- Il est plutôt difficile d’avoir une mesure claire de la contribution du programme au développement local et régional, même si l’on peut penser qu’il y contribue par ses exigences d’admission.
- L’objectif sur la promotion de la langue française s’applique seulement aux médias écrits, puisqu’aucune balise n’existe pour les deux autres types de médias.
- Il est impossible de mesurer l’atteinte de l’objectif sur la promotion de la langue française, car aucune donnée n’est collectée à ce sujet et que le seul critère d’admissibilité qui s’y rattache ne s’applique pratiquement jamais.

Quels sont les besoins actuels et futurs du milieu des médias communautaires?

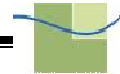
Les principaux constats quant...

... aux besoins financiers

- Il faut trouver un moyen de respecter l’enveloppe dédiée au programme sans toutefois nuire à certains médias.

... aux médias qui diffusent uniquement sur Internet

- Les résultats au questionnaire laissent entrevoir que les médias craignent que l’admissibilité d’organismes qui diffusent uniquement sur Internet puisse avoir comme conséquence de réduire l’aide qu’ils reçoivent.
- La diffusion sur Internet amène à redéfinir ce qu’est un média communautaire, ce qu’on entend par « participation des citoyens aux médias » et à documenter ce qu’est la « reterritorialisation du média ».



1 Le mandat d'évaluation

1.1 Mise en contexte

Le programme Aide au fonctionnement pour les médias communautaires existe depuis 1973-1974. Il s'inscrivait alors dans le contexte de la publication du *Livre vert sur les communications*, publié en 1971, qui prônait l'utilisation collective des moyens de communication². Sa finalité est d'augmenter l'offre d'information locale et régionale diversifiée reflétant la vie politique, sociale, culturelle et économique des collectivités sur l'ensemble du territoire québécois. Le programme s'adresse aux médias écrits, aux radios et aux télévisions communautaires et est ouvert annuellement aux nouvelles demandes qui respectent les critères d'admissibilité qui sont formulés dans la norme³.

En soutenant les médias communautaires dans toutes les régions du Québec, le Ministère souhaite agir contre la concentration de la presse et favoriser le développement local et régional, puisque ces organismes, de par leur mission, sont vus comme des agents de cohésion sociale dans leur milieu. Un seul média était soutenu au moment de la création du programme. En 2011-2012, ce sont 154 organismes qui sont soutenus au fonctionnement⁴. Au Ministère, il s'agit d'un investissement important dans le domaine des communications.

1.2 Les définitions

Dans la norme du PAMEC, le terme « média communautaire » désigne en fait trois types de médias, soit les médias écrits, les radios communautaires et les télévisions communautaires. Il existe quelques définitions qui ne se trouvent pas dans la norme, mais qui décrivent bien chaque média.

1.2.1 Un média écrit communautaire

Selon l'Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ) :

« Un média écrit communautaire est une publication éditée par un organisme à but non lucratif ou une coopérative de solidarité, de propriété collective, de gestion démocratique, incorporé et possédant une charte autonome démontrant que sa fonction principale est d'éditer un média écrit communautaire en version imprimée ou sur Internet diffusant principalement de l'information locale ou régionale sur un territoire délimité géographiquement ou au sein d'une communauté culturelle.

² Ministère de la Culture et des Communications. *Les médias communautaires au Québec État de la problématique*. Gouvernement du Québec, 2005, p. 7.

³ Tous les programmes du Ministère sont gérés sur la base d'une norme approuvée par le Conseil du trésor qui fournit une description du programme (finalité, objectifs, clientèle visée, etc.) et de ses modalités de gestion.

⁴ L'aide au fonctionnement sert à appuyer les organismes dans l'accomplissement de leur mission et dans la réalisation de leur plan d'action.



« Un média écrit communautaire membre de l'AMECQ reflète l'actualité de toute une communauté, tout en étant accessible, tant dans son contenu que dans son fonctionnement, à l'ensemble des citoyennes et citoyens⁵ »

1.2.2 Une radio communautaire

Selon le CRTC :

« Une station de radio communautaire est possédée et contrôlée par un organisme sans but lucratif dont la structure permet aux membres de la collectivité en général d'y adhérer et de participer à sa gestion, à son exploitation et à sa programmation. La programmation devrait refléter la diversité du marché que la station est autorisée à desservir⁶. »

Selon l'UNESCO :

« Une radio communautaire se caractérise par ses propriétaires, sa programmation et la communauté qu'elle se propose de servir. Elle appartient à une organisation sans but lucratif qui la contrôle, et dont la structure stipule que l'adhésion, la gestion, l'exploitation et les programmes sont essentiellement assurés par l'ensemble des membres de la communauté. Sa programmation doit favoriser l'accès et la participation aux activités de la communauté et refléter les besoins et les intérêts particuliers du public auquel elle est destinée⁷. »

1.2.3 Une télévision communautaire

Selon le CRTC, les télévisions communautaires sont des :

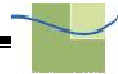
« Sociétés sans but lucratif, incorporées selon une charte provinciale ou fédérale qui stipule que l'activité première de la société est de produire des émissions de télévision communautaire ou d'exploiter un canal de télévision communautaire qui reflète la communauté qu'elles représentent. Les membres du conseil doivent être issus de la communauté locale et la société doit tenir une réunion annuelle à laquelle tous les membres de la société sont invités à participer et à voter⁸. »

⁵ Association des médias écrits communautaires du Québec. *Admissibilité : Définition d'un membre*. [En ligne] <http://www.amecq.ca/association/admissibilite/> (page consultée le 10 décembre 2012).

⁶ *Politique relative à la radio communautaire*, CRTC 2000-13.

⁷ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. *Manuel de la Radio communautaire*. [En ligne] http://www.unesco.org/webworld/publications/community_radio_handbook_fr.pdf (page consultée le 10 décembre 2012).

⁸ *Cadre stratégique pour les médias communautaires*, CRTC 2002-61.



1.3 Le modèle logique du PAMEC

Finalité du programme

Le programme Aide au fonctionnement vise à appuyer dans l'accomplissement de leur mission et la réalisation de leur plan d'action les organismes :

- dont les activités s'inscrivent dans l'un des secteurs d'intervention relevant de la responsabilité du Ministère;
- dont la mission et le plan d'action contribuent de façon significative et durable à l'atteinte des objectifs du Ministère pour le secteur et le territoire d'intervention visés;
- dont la bonne gestion et l'efficacité permettent de garantir la qualité des services qu'ils offrent à la population ou à leurs pairs;
- qui ont établi des partenariats dans leur secteur ou sur leur territoire d'intervention, et qui bénéficient de l'appui de la collectivité auprès de laquelle ils œuvrent.

L'aide financière doit :

- contribuer à la réalisation de la mission de l'organisme;
- permettre de réaliser le plan d'action conforme aux objectifs convenus avec celui-ci.

Cible

Le programme agit sur l'offre d'information originale locale et régionale.

Objectifs du programme

Les objectifs énoncés dans la norme du programme sont de permettre aux médias communautaires :

- de favoriser l'accessibilité et la participation de la population aux médias communautaires;
- d'améliorer l'offre d'information locale et régionale;
- de contribuer au développement local et régional;
- de contribuer à la promotion de la langue française, le cas échéant.

Clientèle

Les médias communautaires (écrits, radios, télévisions) du Québec qui produisent et diffusent de l'information locale et régionale reflétant la vie politique, sociale, culturelle et économique de leur collectivité.



Nature de l'intervention

Le programme consiste à fournir un soutien financier aux organismes qui répondent aux critères d'admissibilité prévus dans la norme.

Intrants

Ressources humaines

Direction responsable de la coordination du programme :

- un poste de direction
- un poste de professionnel

Directions régionales :

- Au moins un professionnel responsable du dossier des médias communautaires dans chacune des directions régionales du Ministère (au moins 13 responsables). Il ne s'agit pas d'une responsabilité à temps complet.

Ressources financières

- Budget de 3,3 M\$

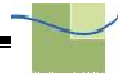
Activités de production

Direction responsable de la coordination du programme

- Coordination et soutien du personnel professionnel des directions régionales.
- Validation du contenu des lettres et conventions des demandes d'aide financières approuvées.
- Commande des transferts vers les directions régionales.
- Suivi des approbations des demandes d'aide financière et des virements.

Directions régionales

- Accompagnement, par le personnel professionnel des directions régionales, des clients-partenaires au moment de l'élaboration des demandes d'aide financière.
- Vérification de l'admissibilité des demandes d'aide financière.
- Analyse des demandes admissibles selon les critères du programme.
- Recommandation des demandes d'aide financière admissibles au programme auprès de la direction générale.
- Suivi des organismes admis au programme (PARRC, financement, budget, rôle conseil).



- Rôle d'information rétroactive auprès de la direction responsable de la coordination du programme quant aux réalités locales et régionales.

Extrants

- Soutien financier à des médias communautaires dans toutes les régions du Québec.
- Production et diffusion d'information locale et régionale reflétant la vie politique, sociale, culturelle et économique d'une collectivité.
- Promotion de la langue française dans les médias écrits.
- Amélioration du mode d'organisation des médias communautaires soutenus (ancrage dans la collectivité, vie associative, vie démocratique et autonomie).

Effets

À court terme

- Accessibilité et participation accrue de la population aux médias communautaires.
- Meilleure information de la population.

À moyen et long terme

- Contribution au développement local et régional d'une collectivité.
- Amélioration du sentiment d'appartenance à une collectivité chez la population d'un territoire et de la cohésion sociale.

Impacts

- Contribution à l'orientation 1 de la planification stratégique 2011-2015 du Ministère, qui vise à « encourager l'offre d'information d'intérêt public locale, régionale et nationale et son accès sur l'ensemble du territoire québécois ».
- Participation à l'orientation 8 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 en appuyant les efforts pour « favoriser la participation à la vie collective » parce que le programme veut accroître l'implication des citoyens dans leur communauté (objectif 24 de la Stratégie).
- Contribution à l'action 3 du Plan d'action de développement durable 2009-2013 du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en visant le « développement d'un partenariat avec le Réseau des médias communautaires » afin de « favoriser la sensibilisation de la population au concept et aux principes de développement durable ».
- Participation à la politique gouvernementale et au cadre de référence en matière d'action communautaire du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec.



1.4 La portée de l'évaluation

La présente évaluation s'intéresse aux résultats et aux effets du programme. Une attention particulière est portée aux résultats directs du programme, puisque les effets et les impacts sont plus difficilement mesurables. Les conclusions des analyses effectuées permettront d'apporter des ajustements de différents ordres au programme.

Cette démarche formative est principalement construite autour d'un critère d'évaluation, soit celui de l'efficacité. L'efficacité d'un programme est vérifiée par le degré de réalisation de ses objectifs sur la base des résultats obtenus par rapport aux résultats attendus à court terme. L'évaluation s'intéressera aussi à la perception des médias communautaires soutenus. Elle examinera si la réponse au besoin de la clientèle cible est la plus appropriée.

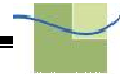
1.5 La période visée

L'évaluation du programme débutera par l'année 2006-2007, en raison de la dernière révision du programme, et se terminera par l'année 2011-2012, c'est-à-dire la dernière année financière achevée au moment de la réalisation des travaux. Elle couvrira six années de mise en œuvre, mais quelques références à la période antérieure seront faites au besoin et lorsque les données sont disponibles. La norme de référence de la présente évaluation est celle adoptée par le Conseil du trésor (CT) en juin 2007, puisqu'elle était en vigueur durant la période. Il est à noter qu'une nouvelle norme a été adoptée en février 2012, mais très peu de modifications ont été apportées au libellé par rapport au document précédent. Comme la norme actuellement en vigueur a été adoptée à la toute fin de la période couverte par l'évaluation, celle de 2007 sera utilisée pour présenter les résultats mesurés. Par ailleurs, les commentaires comportant des éléments d'amélioration porteront sur la norme en vigueur.

1.6 Les questions d'évaluation

Pour guider les travaux, des questions d'évaluation ont été formulées :

4. La structure de mise en œuvre du programme est-elle efficace?
5. Quels sont les résultats obtenus par le programme?
 - Le programme atteint-il ses objectifs?
 - Les résultats du programme sont-ils en adéquation avec les priorités établies par le Ministère dans sa planification stratégique?
6. Quels sont les besoins actuels et futurs du milieu des médias communautaires?



1.7 La méthodologie

Différents outils de collecte de données ont été utilisés pour répondre aux questions d'évaluation. Une analyse documentaire a d'abord été réalisée pour comprendre le contexte dans lequel évolue le programme de même que son historique. Les données compilées dans le système de gestion interne di@pason⁹ ont également été examinées, afin d'avoir un portrait de l'aide accordée depuis 2006-2007. Un examen des données d'une base de données regroupant les renseignements fournis par les médias soutenus au moment du dépôt de leur demande d'aide financière a permis de documenter quelques résultats du programme pour l'année 2010-2011, soit la seule année compilée au moment des travaux.

Deux questionnaires ont été distribués en juillet et en septembre. Le premier était destiné aux organismes soutenus par le PAMEC de 2006-2007 à 2011-2012. Les médias ont répondu au questionnaire¹⁰ en juin et en juillet 2012. Certains médias ont rempli le questionnaire directement en ligne, à l'aide du logiciel Lime Survey, alors que d'autres ont utilisé une version papier. Le tableau 1 montre la répartition des répondants par secteur :

Tableau 1. Le taux de réponse au questionnaire destiné aux médias communautaires soutenus par le PAMEC de 2006-2007 à 2011-2012, selon le type de médias

Type de médias	Questionnaires		
	Envoyés	Remplis	Taux de réponse
Médias écrits	76	54*	71 %
Radios	38	29	76 %
Télévisions	37	31	84 %
Médias communautaires	151	114	75 %

* Toutefois, 3 de ces 54 questionnaires n'ont pas été remplis en entier.

Un deuxième questionnaire a été transmis au personnel des directions régionales du Ministère qui interagissent directement avec les médias communautaires soutenus dans leur région. Plusieurs questions portaient sur les mêmes aspects que ceux du questionnaire destiné aux organismes soutenus, ce qui a permis de croiser les résultats obtenus à l'aide des deux outils.

Pour compléter la collecte des données nécessaires à la réalisation de l'évaluation, les personnes qui gèrent le programme ont été rencontrées, ainsi que celles susceptibles d'apporter de l'information pertinente sur ce dernier.

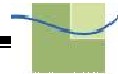
⁹ Le système di@pason est un service en ligne transactionnel sécurisé qui permet de produire des demandes d'aide financière, de les transmettre au ministère de la Culture et des Communications et d'en suivre le traitement. Ministère de la Culture et des Communications, *Informations sur le service en ligne*, [En ligne] <http://www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=2001> (page consultée le 18 septembre 2012).

¹⁰ Evelyne Brochu. *Document synthèse de la consultation des médias communautaires portant sur le programme Aide au fonctionnement pour les médias communautaires du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine*. Synthèse réalisée pour le MCCCf. Québec, 2012. p. 2.



1.8 Les limites

Chaque choix méthodologique comporte des limites qui doivent être considérées. La présente démarche d'évaluation traite de l'efficacité du programme. Elle présente la structure de mise en œuvre du programme, les résultats directs observés et fait une analyse critique de ces deux aspects. Elle aborde de façon sommaire l'efficacité et les retombées du programme. L'efficacité et la mesure des retombées du programme dans la société sont difficiles à documenter. Le premier type de mesure vise à mettre en relation les résultats observés et les ressources utilisées, alors que le deuxième évalue les effets directs ou indirects du programme. Les questions d'évaluation ne portent donc pas directement sur ces deux critères.



2 La structure de mise en œuvre du programme est-elle efficace?

2.1 *La répartition des responsabilités entre la direction centrale et les directions régionales*

Les tâches de gestion du programme Aide au fonctionnement pour les médias communautaires sont partagées entre la direction responsable de la coordination du programme et les 13 directions régionales. Durant la période couverte par l'évaluation, la Direction des médias et des télécommunications était responsable de coordonner la mise en œuvre du programme. Depuis 2012-2013, la Direction de la coordination des programmes s'occupe du programme en raison d'une réorganisation administrative. Le présent texte réfèrera à la « direction responsable de la coordination du programme ».

2.1.1 Les responsabilités de la direction responsable de la coordination du programme

Une personne est affectée à la coordination du programme à temps plein. Pour ce faire, elle accomplit les tâches suivantes, qui sont de :

- collaborer aux demandes d'aide financière;
- conseiller au cours des analyses et des relations avec les clientèles;
- aider le personnel des directions régionales dans l'interprétation des règles du programme;
- valider les lettres d'annonces de subventions et les conventions qui seront signées avec les organismes soutenus;
- accumuler les données financières et les données qualitatives des médias communautaires soutenus;
- diffuser l'information relative aux dates importantes du programme, aux gabarits à utiliser, aux consignes particulières, aux outils d'aide, aux actualités du milieu, etc.;
- assurer un suivi des approbations, des virements, de l'évolution générale du programme et des fiches ministérielles;
- mettre à jour les consignes transmises au personnel professionnel des directions régionales;
- mettre à jour l'information relative au programme qui se trouve sur le site Internet du Ministère;
- former les nouveaux membres du personnel qui sont porteurs du dossier des médias communautaires en région;
- faire des représentations auprès des autres directions du Ministère, du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) et auprès des associations nationales de médias communautaires.



2.1.2 Les tâches des directions régionales

La mise en œuvre du programme se fait de manière régionalisée. Ce sont donc les directions régionales qui sont en interaction avec les organismes qui veulent déposer une demande d'aide financière dans le programme. Les tâches qui reviennent à la personne responsable de ce programme sont les suivantes :

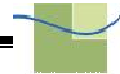
- accompagner les médias communautaires au moment de l'élaboration des demandes d'aide financière;
- vérifier l'admissibilité des demandes d'aide financière reçues;
- s'assurer d'avoir tous les documents nécessaires à l'analyse des demandes d'aide financière;
- analyser les demandes qui sont admissibles selon les critères d'admission généraux et spécifiques du programme;
- calculer le montant de la subvention qui sera accordée à chaque média;
- recommander les demandes admissibles au programme auprès de la direction générale;
- suivre les organismes admis au programme dans l'élaboration de leur plan d'action et rapport de reddition de comptes (PARRC) et dans la reddition de comptes qu'ils en font;
- assurer un suivi auprès des organismes soutenus en fonction des besoins (financement, budget, rôle conseil);
- fournir des données rétroactives à la direction responsable de la coordination du programme quant aux réalités locales et régionales.

Constat :

- La mise en œuvre du programme se fait de manière régionalisée; les tâches de gestion du programme Aide au fonctionnement pour les médias communautaires sont donc partagées entre la direction responsable de la coordination du programme et les treize directions régionales du Ministère.

2.2 Les conditions d'admissibilité au programme

Le programme Aide au fonctionnement pour les médias communautaires est constitué de conditions d'admissibilité générales, qui sont en fait les mêmes que pour tous les programmes d'aide au fonctionnement du Ministère, et de conditions spécifiques. Ces dernières comprennent une section commune aux trois types de médias communautaires soutenus, puis se divisent en trois sections particulières pour chacun d'eux. Il convient de préciser que le PAMEC n'a pas toujours soutenu financièrement les trois types de médias communautaires. Les médias écrits et les télévisions communautaires n'étaient pas admis



au programme de 1987 à 1995¹¹. Tous deux ont été réintégrés au cours de l'année financière 1995-1996 pour le financement de projets uniquement, puis pour le financement au fonctionnement en 1999-2000. Seules les radios communautaires ont, pour leur part, reçu un appui sans interruption depuis le début de l'existence du programme.

Constat :

- Les médias écrits et les télévisions communautaires n'étaient pas admis au programme de 1987 à 1995.

2.2.1 Les conditions d'admissibilité spécifiques propres à tous les types de médias communautaires

Il était demandé aux organismes soutenus au cours de la période, de même qu'au personnel des directions régionales, d'évaluer la pertinence des conditions d'admissibilité spécifiques pour tous les organismes qui déposent une demande dans le Programme. L'encadré qui suit présente ces conditions.

**Conditions d'admissibilité spécifiques du PAMEC
propres à tous les types de médias communautaires**

L'aide est destinée aux organismes :

- qui détiennent une charte autonome démontrant que leur fonction principale est de publier et de diffuser un journal ou d'exploiter une station de radio ou de télévision;
- qui produisent et diffusent, par l'entremise de la presse écrite, de la radio ou de la télévision, de l'information locale et régionale reflétant la vie politique, sociale, culturelle et économique de leur collectivité;
- qui démontrent leur ancrage dans la collectivité;
- qui entretiennent une vie associative;
- qui entretiennent une vie démocratique;
- qui sont autonomes et libres de déterminer leur mission, leurs approches, leurs pratiques et leurs orientations.

Elles proviennent, pour la plupart, du Cadre de référence gouvernemental en matière d'action communautaire¹² qui a été produit, en 2004, par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACAAQ) et le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF)¹³. La norme du PAMEC reprend presque intégralement les critères qui définissent les organismes d'action communautaire au sens large, de même que leur définition. Des définitions produites pour chacun des critères par

¹¹ Ministère de la Culture et des Communications. *Les médias communautaires au Québec. État de la problématique*. Gouvernement du Québec, 2005, p. 39.

¹² Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec. *Cadre de référence en matière d'action communautaire*. Gouvernement du Québec, 2004, 101 p.

¹³ Ces entités se nomment maintenant le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).



le SACAQ ont d'ailleurs été intégrées à la norme du programme. Il est donc plus simple pour un organisme qui formule pour la première fois une demande d'aide financière de comprendre les conditions d'admissibilité spécifiques auxquelles il doit répondre.

Dans l'ensemble, les personnes consultées s'entendent pour dire que les conditions d'admissibilité au programme sont pertinentes, les résultats aux deux questionnaires allant de 96 % à 100 %. Certains commentaires ont été émis par les organismes soutenus, à savoir que ces conditions sont parfois difficiles à satisfaire en raison de la rareté des ressources humaines et de l'insuffisance des ressources financières.

Constats :

- Les conditions d'admissibilité spécifiques du PAMEC qui sont communes aux trois types de médias communautaires sont définies, pour la plupart, dans le Cadre de référence gouvernemental en matière d'action communautaire, produit en 2004 par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec et le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.
- Les répondants aux deux questionnaires pensent que les conditions d'admissibilité spécifiques, communes aux trois types de médias, sont pertinentes, les résultats allant de 96 % à 100 %.

2.2.2 Les conditions d'admissibilité spécifiques propres à chacun des types de médias communautaire

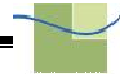
Des conditions d'admissibilité spécifiques propres à chacun des types de médias communautaires sont précisées dans la norme du programme. Cette section présentera ces conditions de même que les résultats obtenus grâce aux deux questionnaires.

Les médias écrits

Les conditions spécifiques propres aux médias écrits sont celles qui ont suscité le plus de commentaires dans les deux questionnaires. La majeure partie des organismes soutenus a mentionné que les conditions sont pertinentes¹⁴, lorsqu'il leur était demandé de donner leur opinion sur celles-ci. La condition qui a obtenu le résultat le moins élevé est celle exigeant que le média publie un minimum de 40 % de contenu en français, pour les médias qui diffusent dans une autre langue que le français, l'anglais ou une langue autochtone (Tableau 2). Elle est rattachée à l'un des objectifs du programme qui sera traité dans la section 3 du présent document.

Il faut tout de même souligner que 13 % des répondants issus des organismes se disent indécis quant au pourcentage de contenu en français exigé. Parmi les médias qui ont fait un commentaire à cette question, 6 (sur 54) disent que le programme devrait exiger que ce minimum soit augmenté à 50 %.

¹⁴ Cette catégorie comprend les répondants qui ont choisi « tout à fait pertinente » ou « pertinente » pour qualifier les conditions d'admissibilité spécifiques.



Ce pourcentage minimal a été intégré par le comité directeur sur les médias communautaires, lors de la dernière révision du programme. Il avait également prévu que le pourcentage devrait croître pour atteindre 60 % en 2009-2010¹⁵. L'objectif était de contribuer à la promotion de la langue française. Les radios et les télévisions communautaires n'ont pas de condition spécifique à ce sujet, car cet aspect est déjà encadré par le CRTC.

Tableau 2. L'opinion, en pourcentage, des médias écrits soutenus par le PAMEC et des directions régionales en ce qui a trait à la pertinence des conditions d'admissibilité spécifiques propres aux médias écrits

Conditions d'admissibilité spécifiques propres aux médias écrits (n = 54)	Pourcentage de réponses positives	
	Organismes	DR
Le média doit détenir une charte autonome démontrant que sa fonction principale est de publier et de diffuser un journal	98 %	100 %
Le média publie un contenu composé d'un minimum de 40 % d'information locale et régionale	95 %	100 %
Le média produit un contenu rédactionnel original occupant un minimum de 20 % de l'espace	93 %	92 %
Le média a produit au moins 6 numéros du périodique au cours de la dernière année	89 %	85 %
Le média est en activité depuis 12 mois précédant la date de clôture de la période d'inscription	87 %	69 %
Le média publie un minimum de 40 % de contenu en français, quand il s'agit d'un périodique publié dans une autre langue que le français, l'anglais ou une langue autochtone	78 %	92 %

Les conditions portant sur le pourcentage minimal d'information locale et régionale et de contenu rédactionnel original ont obtenu de bons résultats dans les deux questionnaires, avec des totaux se situant entre 92 % et 100 %. En 2010-2011, le pourcentage moyen d'information locale et régionale déclaré est supérieur à 75 %, pour 49 organismes soutenus sur 76, alors que le pourcentage moyen de contenu rédactionnel original de leur publication est de plus de 70 % pour 44 d'entre eux. En tout, seulement 7 organismes publient un périodique contenant un pourcentage d'information locale et régionale qui se situe sous la barre des 50 % et 2 atteignent le minimum requis pour qu'un organisme soit admissible, soit 40 %. On constate aussi que plus des deux tiers des médias alors soutenus produisaient 50 % et plus de contenu rédactionnel original. Cependant, un organisme déclare produire 19 % de contenu rédactionnel original, ce qui se situe sous le pourcentage demandé pour être admissible au programme (20 %).

¹⁵ Ministère de la Culture et des Communications. *Pour des médias communautaires ancrés dans leur collectivité : cahier de propositions*. Gouvernement du Québec, 2005, p. 10.

Du côté du personnel des directions régionales, les résultats obtenus sont généralement de plus de 85 %, sauf en ce qui a trait à la période d'activité du média fixée à 12 mois et à l'exigence d'avoir produit au moins six numéros du périodique. En effet, 69,2 % des répondants pensent que la nécessité d'être en activité depuis au moins 12 mois avant la date de clôture de la période d'inscription au programme est pertinente, alors que 23,1 %¹⁶ pensent qu'elle ne l'est pas. L'exigence d'avoir produit au moins six numéros du périodique au cours de la dernière année est jugée pertinente par 84,6 % du personnel, contre 15,4 %. Il appert que ce sont les mêmes personnes qui ont une opinion négative à propos de cette condition et de la précédente. Elles ont toutes émis le commentaire que ces exigences ne se trouvent pas dans les conditions spécifiques des radios ou des télévisions. Il faut, selon elles, laisser une chance aux nouveaux.

Cependant, il y a une raison historique qui explique en partie l'existence de ces conditions s'appliquant aux médias écrits. Elles ont été intégrées au programme parce que le Ministère voulait cibler les médias écrits qui avaient dépassé l'étape de démarrage. En effet, un média écrit ne demande pas pour sa mise en service le même type de préparation qu'une radio ou une télévision. Par exemple, les radios doivent obtenir une licence du CRTC avant de commencer leurs activités, alors que les médias écrits communautaires ne font l'objet d'aucune réglementation d'un organisme gouvernemental fédéral ou provincial. Les radios et les télévisions investissent également des sommes importantes en immobilisations comme pour l'achat d'une antenne, d'une console, de caméras, de mixeurs, etc. Il s'agit généralement d'organisations de taille relativement petite.

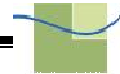
De plus, la condition concernant le nombre de publications annuelles a déjà été modifiée à la baisse lors de la dernière révision du programme en 2006-2007. Auparavant, il était nécessaire d'avoir publié au moins huit numéros au cours de l'année précédant la demande d'aide financière pour être admissible au programme. Le constat alors formulé était que certains médias écrits publiaient environ six numéros sur l'actualité locale et régionale et deux numéros thématiques ou hors série pour répondre à l'exigence du programme¹⁷. Selon l'analyse, les deux numéros supplémentaires ne contribuaient pas vraiment à améliorer l'offre d'information locale et régionale comme le prévoit l'un des objectifs du PAMEC. En 2010-2011, seulement 10 médias écrits sur 76 publient le minimum de numéros en 12 mois pour être admissibles. Sur l'ensemble, 44 médias publient de 10 à 12 numéros de leur périodique par année, ce qui représente près de 58 % des médias écrits soutenus.

Constat :

- En 2010-2011, plus du tiers des médias écrits soutenus produisaient 50 % et plus de contenu rédactionnel original, se situant nettement au-dessus du minimum requis (20 %) dans les conditions d'admissibilité spécifiques propres à ce type de médias.

¹⁶ Ce pourcentage comprend les médias qui ont répondu « Peu pertinente » ou « Pas du tout pertinente » à la question.

¹⁷ Ministère de la Culture et des Communications. *Pour des médias communautaires ancrés dans leur collectivité : cahier de propositions*. Gouvernement du Québec, 2005, p. 9.



Les radios communautaires

Les radios communautaires ainsi que le personnel professionnel des directions régionales s'accordent pour dire que les conditions d'admissibilité spécifiques propres aux organismes de ce secteur sont pertinentes. Il n'y a pas beaucoup de recoupements dans les commentaires collectés à l'aide des deux questionnaires utilisés dans la présente évaluation par rapport aux deux conditions spécifiques propres à ce type de médias (Tableau 3).

Tableau 3. L'opinion, en pourcentage, des radios communautaires soutenues par le PAMEC en ce qui a trait à la pertinence des conditions d'admissibilité spécifiques propres à leur secteur

Conditions d'admissibilité spécifiques propres aux radios (n = 29)	Pourcentage de réponses positives	
	Organismes	DR
Le média détient une licence de radio communautaire du CRTC, a déjà mis la radio en ondes (ou est sur le point de le faire) et produit et diffuse un minimum de 12 heures de programmation originale par semaine	97 %	85 %
Le média doit détenir une charte autonome démontrant que sa fonction principale est d'exploiter une station de radio	89 %	100 %

Du côté des organismes soutenus, trois répondants souhaitent qu'on permette l'achat d'émissions produites à l'extérieur et trois autres proposent la coproduction d'émissions avec d'autres radios communautaires afin de pallier la pénurie de main-d'œuvre. Trois autres estiment que le minimum de 12 heures n'est pas assez élevé.

Les membres du personnel des directions régionales, quant à eux, parlent d'une réflexion à entreprendre sur l'admissibilité de la programmation automatisée dans le calcul des 12 heures de programmation originale par semaine (2 répondants sur 13). Ce genre de programmation consiste en l'utilisation d'une technologie pour diffuser des contenus originaux ou en rediffusion de manière automatisée¹⁸. Pour le moment, le Ministère ne pose aucune question quant au nombre d'heures de programmation automatisée des radios communautaires. Il n'est donc pas possible de documenter la situation. Il serait nécessaire d'avoir des données sur le sujet afin d'entreprendre une réflexion quant à l'admissibilité au programme de ce genre de programmation, soit en modifiant les critères d'admissibilité ou en prévoyant un maximum admissible dans le calcul du montant d'aide financière accordé.

Les autres commentaires des directions régionales sur les conditions d'admissibilité portaient sur la qualité de production minimale à exiger (1 répondant); un seuil minimal d'information locale et régionale comme c'est le cas pour les médias écrits et les télévisions (1 répondant); l'admissibilité des radios autochtones (1 répondant).

¹⁸ Luce Proulx. *Portrait sectoriel de la radiophonie communautaire 2005 : composantes technologiques*. Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec, 2006, p. 4.

Constats :

- Une réflexion devrait être entreprise sur l'admissibilité de la programmation automatisée dans les conditions d'admissibilité ou dans les paramètres de financement dans le PAMEC pour les radios communautaires.
- Aucun seuil minimal d'information locale et régionale n'existe pour les radios communautaires comme c'est le cas pour les médias écrits et les télévisions.

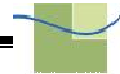
Les télévisions communautaires

Dans l'ensemble, les conditions d'admissibilité spécifiques propres aux télévisions communautaires sont jugées pertinentes par les organismes soutenus, de même que par le personnel des directions régionales (Tableau 4). Par contre, plusieurs organismes mentionnent, dans les sections du questionnaire réservées aux commentaires, que la confirmation écrite du nombre d'heures de diffusion par semaine est difficile à obtenir auprès du câblodistributeur.

Tableau 4. L'opinion, en pourcentage, des télévisions communautaires soutenues par le PAMEC en ce qui a trait à la pertinence des conditions d'admissibilité spécifiques propres aux organismes de leur secteur

Conditions d'admissibilité spécifiques propres aux télévisions (n = 31)	Pourcentage de réponses positives	
	Organismes	DR
Le média doit détenir une charte autonome démontrant que sa fonction principale est d'exploiter une station de télévision	100 %	100 %
Le média a obtenu du câblodistributeur une confirmation écrite du nombre d'heures de diffusion hebdomadaire ainsi que de la place à l'horaire pour la période comprise entre septembre de l'exercice en cours et septembre de l'année suivante	77 %	92 %
Le média produit et diffuse (ou est sur le point de le faire), entre 8 h et 23 h, un minimum de 4 heures de programmation originale par semaine, dont une heure d'information locale et régionale	74 %	85 %

Le quart des télévisions communautaires qui ont rempli le questionnaire affirme également que la condition portant sur la programmation originale et l'information locale et régionale est difficile à respecter, et ce, même si 74 % des répondants disent qu'elle est pertinente. Cette condition se décline en deux volets. D'abord, l'organisme doit être en mesure de démontrer qu'il diffuse quatre heures de programmation originale, ce qui, selon la définition qui se trouve dans la norme du programme du Ministère, signifie qu'il s'agit d'« émissions produites par la station elle-même, ce qui exclut toute émission



réseau. Les émissions qui font l'objet de reprises ne peuvent être comptées qu'une seule fois¹⁹. »

Ensuite, il doit montrer que, sur ces quatre heures, au moins une heure était consacrée à de l'information locale et régionale. La norme précise que « cette information comprend les nouvelles, les informations sur des sujets reflétant la vie politique, sociale, culturelle et économique de la collectivité desservie par le média, les informations sur les services à la collectivité, le temps d'antenne [...] réservé aux organismes du milieu, la captation des assemblées du Conseil municipal, comptabilisée au maximum à 25 % du temps reconnu pour l'information, soit 15 minutes²⁰ ».

Tableau 5. Le nombre moyen d'heures de programmation locale et régionale produites et diffusées par les télévisions communautaires en 2010-2011

Programmation originale	Nombre d'organismes
4 heures à moins de 5 heures	8
5 heures à moins de 6 heures	7
6 heures à moins de 7 heures	3
7 heures à moins de 8 heures	3
8 heures à moins de 9 heures	2
9 heures à moins de 10 heures	7
10 heures et plus	6
Ensemble	36*

* Deux télévisions communautaires ont donné des renseignements qui n'étaient pas exacts; ils ont été retirés des calculs. Au total, ce sont 38 télévisions qui ont été soutenues en 2010-2011.

En 2010-2011, la moitié des télévisions communautaires soutenues produisaient et diffusaient sept heures et plus de programmation originale par semaine (Tableau 5). Chez un peu plus de 60 % des télévisions communautaires, l'information locale et régionale représente 25 % et moins de la programmation originale produite et diffusée.

Pour cette même année, les télévisions communautaires soutenues ont une production qui se situe soit autour du minimum requis pour être admissibles ou vraiment au-dessus de ce seuil. En effet, les données permettent de constater que 15 télévisions produisent et diffusent entre quatre et six heures de programmation originale, alors que ce chiffre grimpe à neuf heures et plus par semaine chez 13 autres. De plus, il n'est pas étonnant de constater que les télévisions qui produisent et diffusent quatre heures par semaine de programmation originale offrent une heure d'information locale et régionale à la population qu'elles desservent, soit le minimum requis par le programme. Chez 61,1 % des télévisions soutenues en 2010-2011, l'information locale et régionale représente moins de 25 % de la programmation originale produite et diffusée par semaine.

Ces données ne permettent pas d'évaluer s'il faut diminuer ou non le nombre d'heures de programmation originale pour être admissible au programme. Cependant, elles donnent

¹⁹ Ministère de la Culture et des Communications. *Aide au fonctionnement pour les médias communautaires*. [En ligne] <http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=1997#c13715> (page consultée le 19 octobre 2012).

²⁰ *Ibid.*



une indication des situations probablement inégales des télévisions communautaires. Une analyse sur plusieurs années permettrait de prendre une décision à ce sujet.

Toujours en ce qui a trait à la production et à la diffusion de quatre heures de programmation originale par semaine, il faut souligner que le programme n'interdit pas de tenir compte, dans le calcul, du temps de diffusion du babillard. Ce dernier sert souvent à annoncer les événements à venir dans la localité ou la région desservie. L'information est diffusée par écrit à l'écran. Ce genre de programmation demande moins de temps de préparation, de production et se fait à des coûts moins élevés que le tournage d'une émission d'information par exemple. Le babillard est toutefois exclu de la portion réservée à l'information locale et régionale, soit une heure. En théorie, jusqu'à trois heures de babillard pourraient être comptabilisées dans les quatre heures de programmation originale.

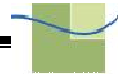
Constats :

- En 2010-2011, la moitié des télévisions communautaires soutenues produisaient et diffusaient sept heures et plus de programmation originale par semaine.
- Les télévisions communautaires soutenues produisent et diffusent un nombre d'heures de programmation locale et régionale qui se situe soit autour du minimum requis pour être admissibles ou vraiment au-dessus du seuil de quatre heures par semaine.
- Présentement, le programme n'interdit pas de tenir compte du temps consacré au babillard dans le calcul du temps de diffusion de programmation originale.
- Chez 61,1 % des télévisions soutenues, l'information locale et régionale représente moins de 25 % de la programmation originale produite et diffusée par semaine.

2.3 L'évaluation des demandes d'aide financière

Tous les organismes doivent transmettre des documents qui permettent à la direction régionale d'évaluer leur demande d'aide financière. L'objectif est d'avoir un portrait de la santé financière de l'organisme, de vérifier qu'il répond bien aux critères d'admissibilité du programme et de savoir ce qu'il entend faire au cours de la prochaine année ou dans les années à venir, selon le type d'entente qui sera signée entre les parties.

Tous les membres du personnel des directions régionales consultés au sujet des documents exigés pour l'évaluation des demandes d'aide financière mentionnent qu'ils sont pertinents. Par contre, 10 d'entre eux (sur 13) précisent que le corpus est trop important ou que certains documents ne sont pas nécessaires et pourraient être retirés de la liste. Ils suggèrent que la charte et les règlements généraux soient exigés uniquement au moment de renouveler une demande, plutôt que chaque année. L'encadré suivant présente la liste des documents demandés.



Les documents à joindre à une demande d'aide financière

L'organisme doit joindre à sa demande :

- son état de situation;
- son plan d'action annuel ou pluriannuel, selon le cas;
- sa planification financière annuelle ou pluriannuelle, selon le cas, en vue de l'accomplissement de sa mission et de la réalisation de son plan d'action;
- la liste des membres de son conseil d'administration, leur rôle et leur municipalité de résidence;
- une description de sa structure organisationnelle;
- le nombre de ses employés et leur catégorie d'emploi (personnel de direction, de gestion, professionnel, technique et de soutien);
- le nombre de bénévoles contribuant à ses activités et le nombre d'heures que leur travail représente (le cas échéant);
- son rapport d'activité le plus récent;
- ses états financiers les plus récents, dûment adoptés par résolution du conseil d'administration (dans le cas des organismes sans but lucratif);
- la résolution adoptée par ses autorités compétentes sur la demande d'aide financière et sur le mandataire;
- toute information pertinente permettant d'appuyer sa demande.

Pour les médias écrits :

- les numéros du journal produits au cours de l'année;
- la liste des collaborateurs qui ont participé au journal au cours de la dernière année.

Pour les radios :

- la copie de la licence du CRTC ou de son renouvellement;
- la grille de programmation de la dernière année;
- la liste des organismes du milieu qui ont utilisé les ondes au cours de la dernière année.

Pour les télévisions :

- la confirmation de la grille horaire par le câblodistributeur;
- la grille de programmation de la dernière année;
- la liste des organismes du milieu qui ont utilisé les ondes au cours de la dernière année.

À la même question, les médias consultés disent à 92 % que les documents demandés par le Ministère sont pertinents; 28 répondants sur 114 pensent qu'ils sont trop nombreux et que cette charge de travail est lourde ou compliquée, parce que le personnel de leur organisme est composé de bénévoles ou que leur équipe est petite. Selon 19 répondants, il ne devrait pas être nécessaire de fournir certains documents chaque année. Ils pourraient être versés dans di@pason au moment d'une première demande et modifiés si des changements intervenaient. L'exemple le plus souvent mentionné est celui de « la charte et des règlements généraux » de l'organisme qui ne changent pas d'une année à l'autre.

Dans le même ordre d'idées, les membres du personnel des directions régionales affirment à près de 92 % que les organismes ont de la difficulté à fournir certains

documents indiqués dans la liste. Le plus problématique, selon eux, est le plan d'action et rapport de reddition de comptes (PARRC). En effet, le Ministère demande à tous les organismes soutenus au fonctionnement, peu importe le programme, de fournir un plan d'action qui présente les objectifs de l'organisme pour la durée de l'entente signée entre les parties, les indicateurs de résultats pour mesurer leur atteinte, ainsi que les activités prévues pour y contribuer. Les renseignements qui s'y trouvent font l'objet d'une négociation entre le média communautaire et le Ministère. La portion « plan d'action » du document doit, par la suite, faire l'objet d'une reddition de comptes annuelle, que l'entente soit prévue pour une année ou pour plusieurs années.

Les médias communautaires soutenus, quant à eux, ont affirmé à 25 % avoir de la difficulté à fournir tous les documents spécifiés sur la liste. Le résultat obtenu par type de médias montre que cette difficulté est surtout ressentie par des médias écrits (près du tiers). Les documents le plus fréquemment mentionnés sont le PARRC, la liste des organismes du milieu qui utilisent les ondes (pour les radios), les données financières de l'organisme, parce que l'année financière ne coïncide pas avec celle du Ministère, et les renseignements provenant du câblodistributeur (pour les télévisions).

Constats :

- Trop de documents sont demandés pour faire l'évaluation des demandes d'aide financière déposées par les organismes.
- Certains documents comme la charte et les règlements généraux pourraient être versés dans di@pason au moment d'une première demande et modifiés si des changements intervenaient.
- Les documents que les médias ont le plus de difficulté à fournir sont le PARRC, la liste des organismes du milieu qui utilisent les ondes (pour les radios), les données financières des organismes, parce que l'année financière ne coïncide pas avec celle du Ministère, et les renseignements provenant du câblodistributeur (pour les télévisions).

2.4 Les paramètres de financement et les modalités du calcul de la subvention

Les paramètres de financement dans la norme du programme sont propres à chacun des types de médias. Les répondants aux deux questionnaires devaient indiquer leur perception des paramètres de financement du programme pour chacun des secteurs²¹. Pour les médias écrits, 38,5 % des répondants des directions régionales pensent que les paramètres sont adéquats, alors que ce taux est de 53,8 % pour les télévisions et qu'il s'élève à 76,9 % pour les radios. Les résultats du côté des organismes montrent que, globalement, 58 % d'entre eux jugent que les paramètres de financement utilisés pour le calcul de l'aide financière sont adéquats. Toutefois, ces chiffres varient lorsque l'information est croisée avec le type de médias. Ainsi, 72,4 % des radios et 61,5 % des médias écrits utilisent le premier échelon tandis que le pourcentage s'établit à 38,8 % pour les télévisions. Le tableau 6 présente les résultats obtenus.

²¹ Les organismes ne devaient se prononcer que sur les paramètres propres à leur secteur.

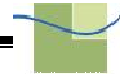


Tableau 6. La perception des directions régionales quant à l'adéquation des paramètres de financement pour le calcul de l'aide financière annuelle pour les trois types de médias

Perception	Pourcentage					
	Médias écrits		Radios		Télévisions	
	Organismes	DR	Organismes	DR	Organismes	DR
Adéquats	61,5	38,5	72,4	76,9	38,8	53,8
Non adéquats	13,5	53,8	17,3	15,4	61,3	23,1
Je ne sais pas	25,0	7,7	10,3	7,7	0	23,1
Total*	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

* La somme des parties ne totalise pas toujours 100 %, puisque les chiffres présentés dans le tableau ont été arrondis au dixième près.

Les médias écrits

Le tiers des répondants des directions régionales mentionnent que le montant de la subvention des médias écrits est trop bas par rapport aux autres types de médias. L'encadré qui suit montre les paramètres qui permettent de calculer le montant de la subvention accordée.

Les médias écrits

Le montant de la subvention annuelle est établi par le cumul des paramètres suivants :

- Fonctionnement de base
 - o 4 000 \$
- Tirage annuel de la publication :
 - o 0,25 \$ par exemplaire pour les 6 000 premiers exemplaires;
 - o 0,15 \$ par exemplaire pour les 12 000 exemplaires suivants (6 001 à 18 000);
 - o 0,05 \$ par exemplaire pour les exemplaires suivants (18 001 et plus).
- Nombre de pages créées :
 - o 6 \$ par page de format tabloïd;
 - o 3 \$ par page de format magazine;
 - o 1,50 \$ par page de format plus petit.
- Médias écrits établis en milieu rural
 - o Les montants attribués pour le tirage et la création sont majorés de 20 %.

Toutefois, la subvention maximale pour un média écrit est de 25 000 \$.

Les médias écrits sont, de tous les types de médias visés par le programme, ceux qui reçoivent la subvention annuelle la moins élevée pour assurer le fonctionnement de base. Ils ont également la subvention maximale la moins élevée et qui, selon un répondant d'une direction régionale, est la plus difficile à atteindre. Cette même personne souligne que plusieurs médias seraient tentés de trouver des revenus provenant de publicités. Celles-ci prennent de plus en plus d'espace dans le journal.



La subvention pour un média écrit est calculée à partir du tirage annuel de la publication, le nombre de pages qu'elle comprend et le milieu dont il provient. En 2010-2011, un peu plus des deux tiers des médias écrits soutenus avaient un tirage généralement inférieur à 6 000 exemplaires. En moyenne, chaque numéro compte environ 25 pages pour cette même année.

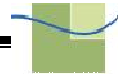
Certaines directions régionales mentionnent que le mode de calcul actuel de la subvention des médias écrits pourrait éventuellement pénaliser ceux qui diffusent leur contenu sur Internet. À leur avis, la fréquentation du site de l'organisme entraîne parfois une diminution du nombre de copies papier imprimées et donc de la valeur de la subvention obtenue, puisque celle-ci est calculée sur la base du tirage annuel du périodique.

En 2010-2011, 54 médias écrits sur 76 affirment utiliser Internet comme moyen de diffusion complémentaire à la publication de numéros papier. Par contre, il n'est pas possible, à partir des données collectées pour cette seule année, d'observer une corrélation entre l'utilisation d'Internet comme moyen de diffusion complémentaire et le nombre de numéros publiés par un média écrit, le nombre de pages de la publication ou son tirage. À titre d'exemple, on note que le tirage des médias écrits qui utilisent Internet est supérieur à celui des médias qui ne s'en servent pas comme moyen de diffusion complémentaire (Tableau 7).

Tableau 7. Le tirage certifié par numéro pour l'année 2010-2011 selon l'utilisation ou non d'Internet comme moyen de diffusion complémentaire

Tirage certifié par numéro	Utilisation d'Internet		
	Non	Oui	Total
moins de 500 exemplaires	9	7	16
de 500 à 999 exemplaires	6	8	14
de 1 000 à 1 999 exemplaires	3	12	15
de 2 000 à 2 999 exemplaires	1	2	3
de 3 000 à 3 999 exemplaires	1	4	5
de 4 000 à 4 999 exemplaires	0	4	4
de 5 000 à 9 999 exemplaires	1	7	8
10 000 exemplaires et plus	1	10	11
Ensemble	22	54	76

Une analyse de l'évolution de la production des médias écrits soutenus sur plus d'une année financière permettrait de savoir si ceux qui utilisent Internet comme moyen de diffusion complémentaire ont connu une diminution du nombre de numéros publiés, de leur tirage ou du nombre de pages de leur périodique depuis l'adoption de ce mode de diffusion. Les données nécessaires à ce genre d'analyse sont d'ailleurs disponibles dans di@pason, mais elles ne sont pas regroupées sous une forme qui permettrait leur utilisation à cette fin. Il serait dès lors possible d'évaluer la production de ces médias sur la base de ces trois variables. Par contre, cela ne signifie pas pour autant que, s'il y a une diminution, elle est nécessairement proportionnelle au nombre de lecteurs qui consultent le journal sur Internet. Pour s'assurer de ne pas pénaliser un média qui diversifie ses modes de diffusion, il serait tout de même important de suivre l'évolution de la production des médias écrits.

**Constats :**

- Les médias écrits sont, de tous les types de médias visés par le programme, ceux qui reçoivent la subvention annuelle la moins élevée pour assurer le fonctionnement de base et la subvention maximale la moins élevée, qui est d'ailleurs, selon certains, la plus difficile à atteindre.
- En 2010-2011, 54 médias écrits sur 76 affirment utiliser Internet comme moyen de diffusion complémentaire à la publication de numéros papier.

Les radios communautaires

Les radios communautaires et les directions régionales ont sensiblement la même perception quand il est question des paramètres de financement, c'est-à-dire que chacun considère qu'ils sont généralement adéquats (respectivement 72,4 % et 76,9 %). Il s'agit du seul secteur où ce genre de constat peut être fait. Le calcul de la subvention pour une radio communautaire est basé sur le nombre d'heures de programmation originale qu'elle diffuse, le type de marché auquel elle appartient et le nombre de studios de mise en ondes qu'elle exploite.

Les radios communautaires

Le montant de la subvention annuelle est établi par le cumul des paramètres suivants :

- Fonctionnement de base
 - o 10 000 \$
- Programmation originale hebdomadaire
 - o 30 premières heures de programmation originale : 30 000 \$;
 - o de la 31^e à la 126^e heure de programmation originale (excluant les émissions diffusées entre minuit et 6 heures du matin) : 600 \$/h pour le premier bloc de 6 heures, décroissant de 10 %/h par bloc de 6 heures.
- Type de marché :
 - o un coefficient de soutien est attribué en fonction du type de marché auquel appartient une radio, afin de tenir compte de la capacité publicitaire du milieu. Ce coefficient module le montant accordé pour la programmation originale. Le coefficient est déterminé selon les critères apparaissant au tableau suivant : « Typologie des marchés de radios communautaires ».
- Studio de mise en ondes exploité dans une localité autre que celle de la station principale
 - o 10 000 \$ par studio.

La subvention maximale accordée pour une radio communautaire est de 60 000 \$, excluant la somme allouée pour les studios de mise en ondes.

La subvention accordée pour les radios qui entreront en ondes entre la fermeture du programme et le 31 décembre 2011 sera établie au prorata du nombre de semaines de diffusion jusqu'au 31 mars 2012.



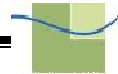
En 2010-2011, 39 radios ont été soutenues par le PAMEC. Parmi elles, 31 % diffusaient entre 120 heures et moins de 130 heures de programmation originale par semaine et 36 % en diffusaient entre 160 et 168 heures par semaine. Seulement trois radios offraient moins de 100 heures par semaine de programmation originale, mais toutes diffusaient plus que les 30 premières heures, avec 55, 68 et 78,5 heures. Il semble que le seuil des 30 premières heures pourrait être revu à la hausse.

En 2011-2012, les deux tiers des radios communautaires soutenues ont obtenu la subvention maximale prévue au programme, soit 60 000 \$. De ce nombre, deux radios ont même eu un montant supérieur au maximum prévu, puisqu'elles disposaient d'un studio de mise en ondes exploité dans une autre localité que la station principale. Cette proportion est beaucoup plus élevée que chez les médias écrits ou les télévisions qui atteignent le maximum prévu au programme pour leur secteur dans seulement 8,8 % et 13,5 % des cas. De plus, 87 % des radios soutenues grâce au programme atteignent la subvention maximale relative à leur type de marché (micro-marché, marché régional sans débordement, marché régional avec débordement et marché urbanisé). Celle-ci peut être moins élevée que 60 000 \$. Ce coefficient de soutien est attribué afin de tenir compte de la capacité publicitaire du milieu.

Selon les directions régionales, l'admissibilité de la programmation automatisée favorise les radios en leur permettant d'augmenter leur nombre d'heures de diffusion et, ainsi, d'obtenir plus facilement la subvention maximale prévue au programme ou par type de marché. À leur avis, elle ne contribue pas à l'atteinte des objectifs du programme, surtout en ce qui a trait à la production d'information locale et régionale. Le paramètre de financement portant sur la programmation originale hebdomadaire devrait être revu afin de mieux refléter la situation réelle des radios communautaires. S'il est jugé pertinent de continuer à calculer la subvention des organismes sur la base du nombre d'heures de programmation originale diffusée par semaine, il faudrait mieux baliser ce paramètre ou limiter le nombre d'heures admissibles de programmation automatisée.

Constats :

- En 2010-2011, trois radios diffusaient moins de 100 heures par semaine de programmation originale, mais toutes diffusaient nettement plus que les 30 premières heures de programmation originale hebdomadaire nécessaires pour l'attribution de la première tranche d'aide.
- En 2011-2012, les deux tiers des radios communautaires soutenues ont obtenu la subvention maximale prévue au programme, alors que seulement 8,8 % des médias écrits et 13,5 % des télévisions étaient dans la même situation.
- 87 % des radios soutenues grâce au Programme atteignent la subvention maximale relative au type de marché auquel elles appartiennent.
- L'admissibilité de la programmation automatisée dans le calcul du nombre d'heures de programmation originale des radios permet aux organismes d'obtenir plus facilement la subvention maximale prévue au programme ou par type de marché.



Les télévisions communautaires

La subvention accordée à une télévision communautaire prévoit un fonctionnement de base de 10 000 \$ et se calcule selon le nombre d'heures de programmation originale. Le personnel des directions régionales ne semble pas s'entendre sur le niveau d'adéquation de ces paramètres de financement. C'est d'ailleurs la question où le taux d'indécis est le plus important. Même si 53,8 % des répondants des directions régionales considèrent que les paramètres sont adéquats, près de 62 % des organismes qui ont répondu au questionnaire pensent que ce n'est pas le cas.

Sur cinq commentaires provenant des directions régionales, deux indiquent que les paramètres devraient prendre en compte le nombre de semaines réelles d'activité, alors que deux autres mentionnent l'importance pour ce média de se mettre à jour constamment. En effet, le formulaire d'aide financière en ligne ne contient aucune question concernant le nombre de semaines d'activité de la télévision. Il ne s'agit pas non plus d'un paramètre de financement prévu dans le programme. Il n'y a donc pas d'ajustement en fonction de la période d'activité, car l'aide financière est calculée sur la base du nombre d'heures de diffusion par semaine. Il faudrait peut-être envisager la possibilité d'ajuster le financement pour mieux refléter le nombre de semaines réelles où les télévisions produisent et diffusent des contenus.

Les télévisions communautaires

Le montant de la subvention annuelle est établi par le cumul des paramètres suivants :

- Fonctionnement de base
 - o 10 000 \$
- Programmation originale hebdomadaire
 - o quatre premières heures de programmation originale : 10 000 \$;
 - o de la 5^e à la 10^e heure de programmation originale : 2 500 \$/h décroissants de 10 %/h.

La subvention maximale accordée à une télévision communautaire est de 31 714 \$.

Pour les télévisions qui débiteront leur mise en ondes après la période d'inscription et avant le 31 décembre de l'exercice financier, la subvention accordée sera établie au prorata du nombre de semaines diffusées jusqu'au 31 mars suivant.

Pour ce qui est de la subvention elle-même, elle atteint un maximum de 31 714 \$. Elle est moins élevée que celle des radios pour des raisons historiques. Auparavant, le CRTC obligeait les câblodistributeurs à donner une aide financière aux télévisions communautaires, mais ce n'est plus le cas maintenant. La Politique relative à la télévision communautaire (CRTC 2010-622) prévoit une contribution financière des entreprises de radiodiffusion à l'expression locale, mais plusieurs facteurs entrent en ligne de compte, le résultat étant que certaines télévisions communautaires reçoivent un soutien de leur câblodistributeur alors que d'autres n'en ont pas. En plus, le CRTC interdit aux télévisions communautaires de diffuser de la publicité commerciale, ce qui rend le financement par la vente de commandites plus complexe.

Les paramètres de financement du programme pour les télévisions prévoient que l'aide financière doit diminuer à partir de la cinquième heure de diffusion. Cela signifie que la cinquième heure et les suivantes ont une valeur moins élevée que les quatre premières. Ce paramètre explique probablement en partie pourquoi près de la moitié des télévisions se limitent au minimum requis et que très peu dépassent dix heures de programmation originale par semaine. Dans le questionnaire destiné aux organismes, six télévisions ont mentionné que le montant alloué ne devrait pas diminuer après quatre heures de programmation originale. Dans le même ordre d'idées, la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec (FTCAQ) souligne que la production télévisuelle demande beaucoup de préparation et est coûteuse.

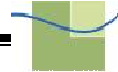
Constats :

- Les paramètres de financement devraient tenir compte du nombre de semaines réelles d'activité des télévisions communautaires.
- Certaines télévisions ne reçoivent plus d'aide financière de la part de leur câblodistributeur comme c'était le cas auparavant.
- Le CRTC interdit aux télévisions communautaires de diffuser de la publicité commerciale, ce qui rend le financement par la vente de commandites plus complexe.

État de la situation quant aux paramètres de financement

Dans l'ensemble, les paramètres de financement sont le principal point faible du programme, selon les membres du personnel des directions régionales. À leur avis, ils devraient être révisés (28 %) pour tenir compte des « réalités propres de chaque média », de la « production locale et régionale », de la « qualité du média » ou du « caractère culturel » d'un média. L'inégalité de l'aide financière entre les types de médias a, d'autre part, suscité 22 % des commentaires chez les directions régionales. Plusieurs télévisions et journaux, ainsi que quelques radios ont dit que l'aide financière est insuffisante ou qu'il faudrait augmenter la subvention minimale des médias. Parmi ceux-ci, cinq journaux et trois télévisions sont d'avis qu'il faudrait tenir compte de l'indexation au coût de la vie ou des coûts de production grandissants. Du côté des télévisions, six personnes trouvent que le montant octroyé ne devrait pas diminuer après quatre heures de programmation originale.

Il semble y avoir un déséquilibre dans l'importance du soutien financier accordé à chacun des types de médias admissibles au programme. Les médias écrits et les télévisions obtiennent des subventions qui sont moins élevées que les radios. Ces dernières ont droit au montant maximal qui semble être le plus facile à obtenir. Les raisons des différences dans l'importance du soutien ont été expliquées précédemment; il importe cependant d'actualiser les paramètres pour mieux refléter la présente situation. Néanmoins, le contexte actuel ne laisse pas penser qu'il sera possible d'augmenter suffisamment le budget du programme pour permettre à tous d'avoir une aide financière plus importante. Des mesures devront donc être prises pour s'assurer d'offrir à la fois un financement équitable pour tous les types de médias et qui respecte l'enveloppe budgétaire attribuée au programme.

**Constat :**

- Il semble y avoir un déséquilibre dans l'importance du soutien financier accordé à chacun des types de médias admissibles au programme, les radios étant favorisées.

2.5 L'attribution d'une aide financière pour certains organismes selon une clause historique

Une clause spéciale est prévue dans la norme du programme concernant 17 organismes issus du Soutien à l'éducation populaire autonome (SEPA) et du Secrétariat à l'action communautaire autonome et à l'innovation sociale (SACAIS). Celle-ci stipule que « conformément à la politique gouvernementale, *l'action communautaire : une contribution à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, le montant de la subvention attribuée à ces organismes sera le plus élevé des montants [entre] celui de la subvention au fonctionnement reçue en 2006-2007 [et] celui qui résulte de l'application des paramètres de financement établis pour l'année en cours ».

À la suite d'une démarche d'harmonisation et de simplification des pratiques administratives²² dans le but de faciliter les échanges entre les instances gouvernementales et le milieu, les sommes qui étaient consacrées aux médias communautaires en vertu du programme SEPA et de celui du Soutien à la défense collective des droits du SACAIS ont été transférées aux programmes du MCC. Depuis 2003-2004, il versait donc à ces 17 organismes et à une association (dans le cadre d'un autre programme) un montant total de 179 180 \$. Le Ministère faisait le constat en 2005 d'un problème d'iniquité, puisque ces organismes recevaient des sommes selon un critère historique, alors que tous les autres n'y avaient pas droit. Il avait donc été suggéré de mettre fin progressivement, c'est-à-dire sur une période s'étendant sur deux ou trois ans, au versement des sommes provenant des deux programmes et de les attribuer à des activités structurantes sur l'ensemble du secteur²³.

En 2011-2012, deux médias écrits obtiennent une subvention supérieure au montant maximal prévu pour ce type d'organismes et un autre reçoit une aide financière plus élevée que celle à laquelle il aurait droit dans le programme, et ce, sur la base de ce droit acquis. Il appert que cette clause est encore appliquée dans certains cas. Ce genre de situation ne semble pas équitable pour les autres médias. Dans ce contexte, cette clause devrait être retirée de la norme du programme.

Constat :

- Certains organismes reçoivent encore de l'aide financière selon un critère historique qui ne devrait plus être appliqué, puisqu'il entraîne une situation inéquitable.

²² Ministère de la Culture et des Communications. *Les médias communautaires au Québec. État de la problématique*. Gouvernement du Québec, 2005, p. 54.

²³ Ministère de la Culture et des Communications. *Pour des médias communautaires ancrés dans leur collectivité : cahier de propositions*. Gouvernement du Québec, 2005, p. 29.

3 Quels sont les résultats du programme?

Le programme Aide au fonctionnement pour les médias communautaires, comme le mentionne le modèle logique présenté au début de ce document, intervient dans le domaine des médias communautaires en fournissant un soutien financier à tous les organismes qui déposent une demande et qui répondent aux conditions d'admissibilité prévues dans la norme. Le programme a donc un budget, en début d'année financière, qui est distribué aux organismes admissibles. En 2011-2012, ce budget était de 3,3 M\$, alors que ses dépenses, elles, s'élevaient à 4,0 M\$. Cet écart entre la prévision et le réel représente un dépassement du budget initial de 700 k\$. Ce montant comprend 3,9 M\$ d'annonces et les versements déjà prévus dans les ententes pluriannuelles. Par ailleurs, le programme est déficitaire depuis 2007-2008. Cette section présentera les résultats du PAMEC, soit les résultats directs du programme, de l'information sur la reddition de comptes faite par les organismes soutenus et sur les objectifs.

3.1 *Le nombre d'organismes soutenus au fonctionnement*

La figure 1 montre l'évolution du nombre d'organismes soutenus de 1999-2000 à 2011-2012 dans le PAMEC, selon le type de médias. Dans l'ensemble, il se dégage de cette figure que le nombre de médias communautaires soutenus par le PAMEC suit une courbe ascendante. Leur nombre est passé de 91 en 1999-2000 à 154, 13 ans plus tard.

Les médias écrits ont connu l'augmentation la plus importante dans le programme, passant de 30 en 1999-2000 à 70 en 2011-2012. Ce constat s'explique peut-être par le fait qu'il est plus simple de démarrer un journal qu'une radio communautaire ou une nouvelle chaîne de télévision communautaire. Du côté des radios, la progression est constante, quoique moins marquée. L'analyse des données de gestion a permis de constater qu'il y a une plus grande stabilité chez ce type de médias, contrairement aux médias écrits qui ne sont pas soutenus par le programme certaines années alors qu'ils sont de retour l'année financière suivante. Le nombre de stations de télévision, dans un autre ordre d'idées, varie de 1999-2000 à 2006-2007 (de 30 à 38 selon l'année). Par contre, leur nombre est peu à peu à la hausse à partir de 2007-2008, soit un an après la mise en œuvre du programme sous sa forme actuelle.

De 2006-2007 à 2011-2012, soit la période couverte par la présente évaluation, ce sont 166 organismes différents qui ont reçu une subvention du PAMEC. Les médias soutenus font une nouvelle demande lorsque leur entente avec le Ministère arrive à terme. Par exemple, on sait qu'en 2011-2012 le programme soutenait 154 médias. Parmi eux, 139 l'avaient été en 2010-2011 et ont refait une demande, 10 avaient signé une entente triennale et 5 étaient de nouveaux médias qui se sont joints au programme. On peut présumer, sur la base de ces constats, que le programme permet d'améliorer l'offre d'information locale et régionale, comme le prévoit l'un de ses objectifs.

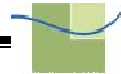
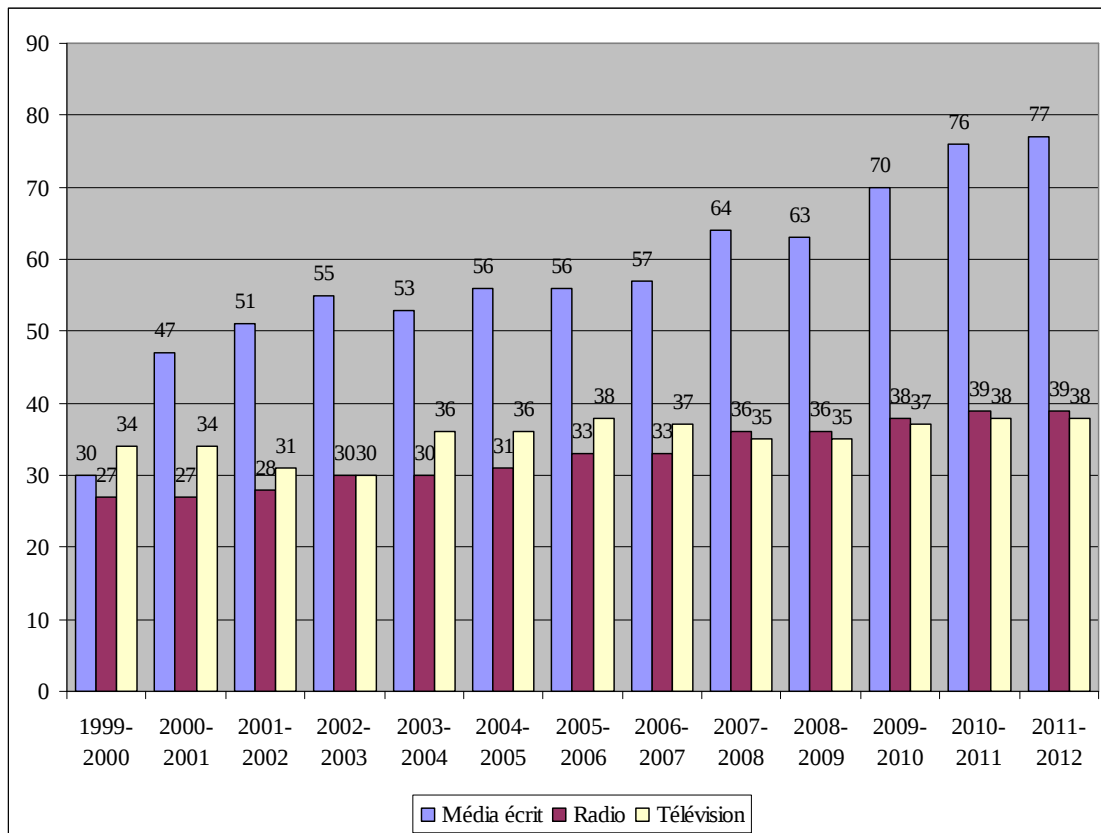


Figure 1. L'évolution du nombre de médias communautaires, selon le type de médias, de 1999-2000 à 2011-2012



Constats :

- Le PAMEC est déficitaire depuis 2007-2008, les dépassements de coûts s'établissant à 700 k\$ en 2011-2012.
- Le nombre de médias soutenus dans le programme augmente chaque année; il est passé de 91 en 1999-2000 à 154 en 2011-2012.
- Les médias écrits communautaires ont connu l'augmentation la plus importante dans le programme, leur nombre étant passé de 30 en 1999-2000 à 70 en 2011-2012.
- Au total, ce sont 166 organismes qui ont été soutenus de 2006-2007 à 2011-2012.

3.2 Les organismes et les régions administratives

Une répartition des données disponibles par types de régions²⁴, comme dans le tableau 8, permet de voir qu'un grand nombre de médias communautaires soutenus sont implantés dans des régions éloignées (35,1 % des médias écrits, 47,4 % des télévisions communautaires et 43,6 % des radios communautaires soutenus dans le PAMEC). Ce constat s'explique de plusieurs façons. D'abord, ces régions sont les plus éloignées des grands centres, les médias privés n'étant pas aussi présents que dans d'autres types de régions, une plus grande concentration de médias communautaires est observable. Ceux-ci y jouent un rôle de premier plan dans la diffusion de l'information régionale et locale. Ensuite, la catégorie « régions éloignées » compte le nombre de régions administratives le plus élevé, soit six. Enfin, elle comprend certaines régions qui dans l'ensemble se classent parmi celles qui soutiennent le nombre de médias le plus élevé comme l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord et la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Tableau 8. Le nombre d'organismes soutenus par le PAMEC de 2006-2007 à 2011-2012, selon le type de régions

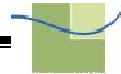
Type de régions*	Nombre d'organismes soutenus
Centrales	21
Périphériques	39
Intermédiaires	39
Éloignées	67
Ensemble du Québec	166*

* Le total représente le nombre d'organismes différents qui ont été soutenus au cours de la période. Un même organisme peut avoir reçu de l'aide financière plus d'une fois en six ans.

Le tableau 9 présente, pour chacune des régions administratives du Québec, le détail de l'aide financière versée aux médias communautaires, de 2006-2007 à 2011-2012, soit pour six années financières. Au total, ce sont un peu plus de 21 M\$ qui ont été versés aux médias communautaires. Le tableau montre aussi une hausse dans l'aide accordée par année financière, qui est proportionnelle à l'augmentation du nombre de médias soutenus. Le PAMEC est ouvert aux nouveaux médias et le calcul de l'aide financière se fait sur la base d'un volume de production annuel. Si le nombre de médias qui déposent une demande d'aide financière est plus élevé, ou si les médias qui sont soutenus sont plus productifs, les dépenses du programme augmentent. C'est d'ailleurs pour cette raison que le budget du programme a connu un dépassement de 700 k\$ en 2011-2012.

Les données du tableau 9 montrent que la région qui obtient la part la plus élevée de l'enveloppe totale du programme est la Côte-Nord, suivie de la Montérégie. Il existe une corrélation entre le nombre de radios sur le territoire d'une région et l'importance de

²⁴ Les régions ont été regroupées selon une typologie adaptée de celle de Fernand Harvey et Andrée Fortin, *La nouvelle culture régionale*, Québec, Institut québécois de la recherche sur la culture, 1995, p. 29-32. Cette classification est établie en fonction de la distance de chacune des régions administratives par rapport aux grands centres urbains. Les régions administratives que regroupe chacune des catégories sont pour les régions centrales : Montréal et Capitale-Nationale; les régions périphériques : Montérégie, Laval, Lanaudière, Laurentides, Chaudière-Appalaches; les régions intermédiaires : Mauricie, Centre-du-Québec, Outaouais, Estrie; les régions éloignées : Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Nord-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean.



l'aide qui y est versée. En effet, les deux régions qui se placent en tête dans le tableau sont également celles qui comptent le plus grand nombre de radios communautaires sur leur territoire. En 2011-2012, la Côte-Nord a 8 radios sur son territoire, alors que la Montérégie en a 5. À l'inverse, des régions comme celles de Laval et des Laurentides qui n'ont pas de radios communautaires soutenues sur leur territoire se trouvent plus bas dans le tableau. Cette observation vient appuyer les commentaires formulés plus tôt quant à la part importante de l'enveloppe du programme qui est dédiée au soutien des radios communautaires.

Constats :

- Un grand nombre de médias soutenus sont implantés dans des régions éloignées.
- Un peu plus de 21 M\$ ont été versés aux médias communautaires et l'aide accordée par année est en hausse, tout comme le nombre de médias soutenus.
- Il existe une corrélation entre le nombre de radios soutenues sur un territoire et l'importance de l'aide versée dans une région.

**Tableau 9. Le nombre d'organismes soutenus et l'aide accordée par le PAMEC de 2006-2007 à 2011-2012, selon la région administrative**

Région administrative	Le nombre d'organismes soutenus dans le PAMEC et l'aide accordée annuellement													
	2006-2007		2007-2008		2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012		Total	
	N ^{bre}	k\$	N ^{bre}	k\$	N ^{bre}	k\$	N ^{bre}	k\$	N ^{bre}	k\$	N ^{bre}	k\$	N ^{bre} *	k\$
Côte-Nord	15	395,6	15	581,3	14	534,3	15	593,8	15	623,6	14	622,4	15	3 350,9
Montréal	8	218,0	9	329,3	9	331,6	11	405,4	11	410,1	11	408,6	11	2 103,0
Capitale-Nationale	11	259,3	10	334,8	10	337,6	10	338,9	10	340,3	10	341,3	11	1 952,3
Estrie	14	200,6	17	299,3	17	301,8	19	319,9	18	298,3	18	298,1	19	1 718,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	12	106,8	10	269,1	10	267,4	11	275,7	12	294,2	11	291,2	14	1 504,4
Abitibi-Témiscamingue	11	95,1	13	199,8	12	195,2	14	210,2	16	275,7	17	288,1	18	1 264,1
Montréal	7	143,6	5	167,0	5	214,7	6	234,7	7	244,3	7	244,5	10	1 248,8
Chaudière-Appalaches	12	127,7	14	206,5	13	198,8	14	207,4	16	222,3	16	223,9	17	1 186,6
Bas-Saint-Laurent	8	110,4	8	175,7	8	176,4	8	176,4	10	201,9	10	197,9	10	1 038,6
Mauricie	3	64,5	7	194,7	6	184,5	6	194,5	6	183,4	7	187,0	7	1 008,7
Centre-du-Québec	3	40,3	4	107,0	7	189,7	8	196,8	8	207,5	9	221,3	9	962,6
Saguenay-Lac-Saint-Jean	6	93,0	7	146,6	7	147,6	7	147,8	7	152,2	7	147,3	7	834,6
Lanaudière	4	87,0	4	138,9	4	139,7	4	139,7	4	139,7	4	141,7	4	786,8
Outaouais	4	86,6	4	136,8	4	136,9	4	137,0	4	137,0	4	137,0	4	771,4
Nord-du-Québec	3	96,0	2	120,0	2	120,0	2	120,0	2	120,0	2	120,0	3	696,0
Laurentides	6	47,9	6	106,7	6	113,0	6	113,0	6	113,6	6	118,0	6	612,3
Laval	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	20,0	1	21,3	1	41,3
Ensemble du Québec	127	2 172,4	135	3 513,7	134	3 589,2	145	3 811,5	153	3 984,0	154	4 009,6	166	21 080,3

* Cette colonne présente le nombre total d'organismes subventionnés au cours de la période et non la somme des années présentées.



3.3 Les ententes conclues

Lorsque le Ministère soutient un organisme au fonctionnement, il signe avec lui une entente. Cette entente peut être conclue pour une durée d'un an, de deux ans ou de trois ans. Pour la période de 2006-2007 à 2011-2012, le Ministère a surtout conclu des ententes pour une année de fonctionnement. L'année financière 2008-2009 est particulière, puisque plusieurs ententes (94 sur 134) ont été signées sur une base triennale (Tableau 10). Il s'agit de la seule année où leur nombre est si élevé. En 2011-2012, c'est-à-dire l'année du renouvellement des ententes triennales arrivant à terme, le Ministère a pris la décision de conclure des ententes annuelles avec les médias communautaires, en raison du fait que les travaux d'évaluation avaient débuté. Cette décision de passer à un soutien annuel permettra au Ministère d'appliquer des modifications à la norme du programme tout de suite après la démarche d'évaluation et de les appliquer aux nouvelles annonces. Il faut tout de même noter que la prévisibilité du soutien est importante pour les médias, puisqu'elle leur permet de mieux planifier leur action.

Tableau 10. Les types d'ententes signées annuellement avec les médias communautaires dans le PAMEC, de 2006-2007 à 2011-2012

Année financière	Type d'ententes			Total
	1	2	3	
2006-2007	128	0	0	128
2007-2008	135	0	0	135
2008-2009	39	1	94	134
2009-2010	43	1	6	50
2010-2011	48	0	4	52
2011-2012	144	0	0	144
Ensemble	537	2	104	643

L'analyse des données de gestion a permis de constater que les médias communautaires soutenus desservent principalement des communautés francophones et multiples, c'est-à-dire au moins deux des quatre grandes communautés (francophone, anglophone, allophone et autochtone). Le tableau 11 démontre que cette observation est valable, peu importe le type de médias.

Tableau 11. L'aide financière versée par le PAMEC, selon le type de médias, de 2006-2007 à 2011-2012

Communauté visée	Aide financière (k\$)			Total
	Médias écrits	Radios	Télévisions	
Communauté francophone	2 932,4	7 512,7	4 250,8	14 695,8
Communautés multiples**	1 067,1	3 458,2	942,3	5 467,6
Communauté anglophone	155,3	754,5	0,0	909,8
Communauté autochtone	7,1	0,0	0,0	7,1
Ensemble	4 161,9	11 725,4	5 193,1	21 080,3*

* Le total peut ne pas correspondre à la somme de chacune des lignes du tableau parce que les données qui y sont présentées ont été arrondies.

** Communautés multiples : deux ou plus des quatre grandes communautés (francophone, anglophone, allophone, autochtone).

Constats :

- En 2008-2009, 94 ententes sur 134 ont été signées sur une base triennale avec des médias communautaires.
- La prévisibilité du soutien financier est importante pour les médias, puisqu'elle leur permet de mieux planifier leurs activités.
- L'analyse des données de gestion a permis de constater que les médias communautaires soutenus desservent principalement des communautés francophones et multiples.

3.4 La reddition de comptes des organismes

La section « Mesures de contrôle » qui se trouve dans la norme du PAMEC est celle que l'on trouve dans toutes les normes des programmes d'aide au fonctionnement. Elle précise que « chaque organisme subventionné doit produire une reddition de comptes annuelle conforme aux dispositions de la convention de résultats ».

La reddition de comptes doit comprendre :

- le bilan des activités réalisées;
- la description des résultats obtenus et leur évaluation au regard des objectifs visés;
- un rapport d'utilisation de la subvention permettant de vérifier si les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- toute autre information ou tout document jugé pertinent par le Ministère.

Il semble qu'une reddition de comptes soit effectivement faite par les médias communautaires soutenus en ce qui a trait à leur plan d'action et à l'utilisation de leur subvention. Cependant, 61,2 % des répondants des directions régionales ont affirmé que les organismes ont de la difficulté à fournir les documents demandés. Le document qui semble poser le plus de difficultés aux médias soutenus est le PARRC (60 %), ce qui était également le cas au moment de déposer une demande d'aide financière. D'un autre côté, certains médias disent que le programme est bien structuré, qu'il oblige leur média « à définir des objectifs et faire une analyse annuellement », qu'il « permet un exercice de retour sur l'année écoulée », que « les éléments demandés [les] obligent à une certaine rigueur », etc. Ces réponses montrent que les organismes ne s'opposent pas à la reddition de comptes ou à la formulation des objectifs dans des documents prévus à cet effet, mais que certains d'entre eux devraient peut-être être revus ou accompagnés d'outils afin de trouver un moyen de faciliter leur compréhension ou leur utilisation.

Les directions régionales mentionnent que le rapport d'utilisation de la subvention (50 %) et le PARRC (37,5 %) pourraient être améliorés. Dans le premier cas, le document n'est pas jugé utile, puisque la même information se trouve dans d'autres documents comme les états financiers. Dans le second, il est suggéré de fournir des exemples de PARRC, de fusionner le document avec le rapport d'utilisation de la subvention et de simplifier le gabarit. Une personne suggère de passer à des ententes triennales pour obtenir un gain d'efficacité. Si une telle option était retenue, il faudrait toutefois s'assurer de faire un suivi adéquat des résultats annuels.



Dans le même ordre d'idées, il n'a pas été possible dans la présente évaluation d'utiliser toutes les données de gestion du programme. Les travaux de recherche ont permis de constater que lorsqu'un organisme est soutenu sur plus d'une année financière, comme dans le cas des ententes triennales, le respect des critères d'admissibilité au programme ou des paramètres de financement permettant le calcul de l'aide financière accordée fait l'objet d'un suivi dont la nature, ou du moins la méthode de collecte, diffère selon la direction régionale. Les outils de suivi de ces données sont proposés aux directions. Ces dernières peuvent donc choisir de les utiliser ou d'en élaborer d'autres. Dès lors, les outils choisis et les informations collectées varient d'une direction à l'autre. De surcroît, il arrive que cette information ne soit pas du tout disponible ou saisie dans une base de données.

La méthode utilisée pour suivre les résultats d'ensemble du programme consiste en un fichier où sont saisies les données déclarées au moment du dépôt d'une demande de soutien par les organismes. Ainsi, un certain suivi des résultats d'ensemble est quand même fait, parce que les organismes déposent généralement une demande chaque fois que leur entente avec le Ministère arrive à terme et que le soutien accordé est calculé sur la base des résultats de l'année précédente. Cependant, cette méthode pose problème dans certaines situations comme lorsqu'un organisme est soutenu pour trois ans. D'abord, ces données ne sont pas toujours redemandées à l'organisme. Puis, il arrive parfois qu'un média ne dépose pas une demande tous les ans. L'information n'est donc pas disponible. La pratique actuelle consiste à utiliser les données les plus à jour qui sont disponibles. Il n'est donc pas possible d'avoir un portrait exact de la situation.

Enfin, cette méthode de suivi ne permet pas toujours un ajustement en cours d'entente pluriannuelle. Elle ne permet pas de savoir si un organisme respecte toujours les critères d'admissibilité du programme ou s'il augmente sa production. Il faudrait que l'utilisation des outils adéquats à la reddition de comptes soit obligatoire pour que le Ministère soit assuré d'être informé du rendement d'un média durant une entente. Un outil existe actuellement pour des demandes de renseignements ponctuelles. Il serait possible d'utiliser ce modèle, en y ajoutant toutefois quelques questions, pour que les médias puissent faire leur reddition de comptes. Ce genre de suivi est essentiel. Il permettrait, entre autres, de documenter l'atteinte des objectifs du programme et de prendre des décisions de gestion éclairées.

Constats :

- Le document qui semble poser le plus de difficultés aux médias soutenus est le PARRC (60 %).
- Les organismes ne sont pas contre la reddition de comptes, mais ils considèrent que les documents du Ministère devraient peut-être être revus ou accompagnés d'outils afin de trouver un moyen de faciliter leur compréhension ou leur utilisation.
- La nature du suivi des résultats varie d'une direction régionale à l'autre, ce qui ne permet pas d'avoir un outil de compilation des données centralisé ou d'apporter des ajustements en cours d'entente pluriannuelle.



3.5 La finalité et les objectifs du programme

La finalité du PAMEC est celle que l'on trouve dans toutes les normes regroupées dans le programme générique d'aide au fonctionnement du Ministère. Elle vise à appuyer l'accomplissement de la mission des organismes et la réalisation de leur plan d'action. Le Ministère veut, grâce au soutien financier du PAMEC, permettre aux médias communautaires de jouer pleinement leur rôle dans leur communauté. Formulée spécifiquement pour le programme Aide au fonctionnement pour les médias communautaires, la finalité pourrait en réalité se lire comme ceci : « Augmenter l'offre d'information locale et régionale diversifiée reflétant la vie politique, sociale, culturelle et économique des collectivités sur l'ensemble du territoire québécois ». Il ressort de la démarche d'évaluation que la mesure de l'atteinte des objectifs est complexe, en raison du manque de données, mais aussi en raison de leur formulation. Des verbes comme « favoriser », « améliorer » ou « contribuer » ne facilitent pas la mesure des résultats, car il ne s'agit pas de verbes d'action.

Les objectifs du programme

Les objectifs du programme s'énoncent comme suit :

- Favoriser l'accessibilité et la participation de la population aux médias communautaires;
- Améliorer l'offre d'information locale et régionale;
- Contribuer au développement local et régional;
- Contribuer à la promotion de la langue française, le cas échéant.

Les objectifs du programme qui se trouvent dans l'encadré précédent devraient être revus de façon à être mesurables. Présentement, ils prennent la forme d'effets désirés et sont liés les uns aux autres. Les effets nets du programme ne sont pas mesurables, car plusieurs facteurs externes doivent aussi être pris en considération. Par contre, on sait qu'avant l'existence du programme, il n'y avait pas de médias communautaires au Québec. Le programme a soutenu la première radio mise en ondes en 1973, c'est-à-dire au moment de sa création. L'effet général du programme est donc en partie mesurable puisque, après 38 ans d'existence, 154 médias étaient subventionnés. Cette section s'attardera à chacun des objectifs du programme et à l'opinion des directions régionales et des organismes soutenus sur ceux-ci.

Constats :

- La mesure de l'atteinte des objectifs est complexe en raison du manque de données et de leur formulation.
- Les objectifs sont formulés en termes d'effets désirés et sont liés les uns aux autres.



Favoriser l'accessibilité et la participation de la population aux médias communautaires

Ce premier objectif du programme comprend deux idées, la première porte sur l'accessibilité des médias et la seconde, sur la participation de la population. Dans les deux cas, il n'est pas possible de vérifier si l'intervention du Ministère a permis de réaliser chacune d'elles. Le PAMEC peut avoir un effet sur l'accessibilité des médias communautaires en soutenant des organismes dont la structure et le mode de gestion vont dans ce sens. Cependant, il a moins de contrôle sur la participation de la population aux médias.

Les critères d'admissibilité du programme permettent, en effet, de cibler les organismes qui ont une structure et une gestion interne favorisant l'accessibilité du média et, dans une certaine mesure, la participation de la population. Comme mentionné précédemment, le Ministère a intégré lors de la dernière révision du programme, en 2006-2007, des conditions spécifiques communes aux trois types de médias ciblés. Ces conditions ont été tirées du Cadre de référence en matière d'action communautaire. Pour être admissible, un organisme qui dépose une demande doit démontrer :

- qu'il est ancré dans sa communauté, c'est-à-dire qu'il fait preuve d'ouverture sur la collectivité qu'il dessert, qu'il est actif au sein de celle-ci et qu'il cherche à être partie prenante de son développement et de l'amélioration de son tissu social;
- qu'il entretient une vie associative, donc qu'il met en œuvre des moyens lui permettant d'entretenir sa vitalité interne en recherchant activement l'engagement des membres dans sa gestion, en se montrant respectueux de la liberté des membres de déterminer leur niveau d'engagement, en favorisant la participation de ceux-ci et en mettant en place les dispositifs de consultation donnant la chance à ses membres de faire connaître leur opinion;
- qu'il entretient une vie démocratique en ayant des pratiques de gestion qui correspondent à celles d'organismes à but non lucratif en tenant, par exemple, une assemblée générale annuelle, à laquelle les membres sont convoqués formellement, etc.;
- qu'il est autonome, ce qui se traduit par une absence de contrôle ou d'influence extérieure à l'organisme.

On peut penser qu'en assurant le soutien des organismes qui répondent à ces critères d'admissibilité, le Ministère a également contribué, d'une certaine façon, à favoriser l'accès aux médias, de même que la participation de la population. Les conditions d'admissibilité peuvent même devenir des incitatifs au changement pour les organismes qui n'auraient pas déjà une structure ou des pratiques internes correspondant au modèle que le programme cherche à encourager. Le questionnaire destiné aux organismes soutenus montre que 38 médias (14 journaux, 13 télévisions et 11 radios) pensent que la principale retombée de leur subvention pour le milieu dans lequel ils évoluent est la participation des citoyens et des organismes. Ils mentionnent, par exemple, que la subvention permet de « donner de la visibilité à des organismes communautaires du

milieu », de « favoriser l'implication citoyenne » et de « soutenir la relève culturelle sur [leurs] ondes ».

Pour avoir une mesure plus précise de l'atteinte de cet objectif, il aurait été nécessaire de connaître le nombre de membres et le nombre de bénévoles dont bénéficie annuellement chacun des médias. Malheureusement, cette information n'est pas toujours compilée, mise à jour ou validée dans la base de données du Ministère, ce qui ne permet son utilisation. Il aurait également été possible de faire un sondage auprès de la population desservie par les médias communautaires soutenus pour connaître son opinion quant à l'accessibilité de son média et à son niveau d'engagement dans celui-ci. L'évaluation de la gestion interne de chacun des organismes soutenus, ou d'un échantillon, aurait permis de documenter l'atteinte de cet objectif. Une telle démarche n'était pas possible étant donné les délais impartis à la réalisation de la présente évaluation.

Constat :

- Le PAMEC peut avoir un effet sur l'accessibilité des médias communautaires à la population, en soutenant des organismes dont la structure et le mode de gestion vont dans ce sens, mais il a moins de contrôle sur la participation de la population aux médias.

Améliorer l'offre d'information locale et régionale

Un total de 49 médias (22 journaux, 11 télévisions et 16 radios) font allusion à l'amélioration de l'offre d'information locale et régionale quand il leur est demandé d'écrire la principale retombée de la subvention pour leur organisme. Dix d'entre eux soulignent que l'aide financière contribue à améliorer la qualité du contenu de l'information, soit par la possibilité d'engager des gens plus compétents, de se procurer des équipements appropriés, de produire une information unique, etc. Six des 49 médias affirment que la subvention leur permet de diffuser en plus grande quantité, soit en augmentant le tirage ou en publiant plus souvent.

Ces réponses des médias montrent que l'amélioration de l'offre peut prendre différentes formes. Il peut s'agir d'améliorer la qualité, mais aussi la quantité d'information offerte. Dans les faits, le programme mise surtout sur l'amélioration de l'offre en ce qui a trait à la quantité et à la diversité. Sur ce point, cet objectif du PAMEC manque de clarté. Cette évaluation ne porte pas de jugement sur l'amélioration de la qualité de l'offre d'information locale et régionale, même si certains médias affirment qu'ils diffusent des contenus de meilleure qualité grâce au programme. Ce dernier facilite probablement le développement d'une presse de qualité par son soutien financier, mais il ne prévoit aucune mesure pour contrôler le contenu produit et diffusé par les médias communautaires. Les organismes sont indépendants et démocratiques, ils décident eux-mêmes de l'information présentée.

En ce qui a trait à l'amélioration de l'offre d'information locale et régionale sur le plan de la quantité, les données montrent une augmentation constante du nombre de médias soutenus au Québec, donc de la demande d'aide. Au début de la période couverte par l'évaluation, 127 médias recevaient de l'aide financière, alors qu'ils étaient 154 en 2011-



2012. Si la demande est croissante, il est probable que de nouveaux médias communautaires voient le jour et donc que l'offre d'information connaît, elle aussi, une hausse, puisque le programme admet uniquement des organismes qui produisent et diffusent un minimum d'information locale et régionale. Les médias écrits doivent publier un « contenu composé d'un minimum de 40 % d'information locale et régionale », alors que les télévisions sont dans l'obligation pour être soutenues de « produire et diffuser [...] une heure d'information locale et régionale ». Toutefois, cette exigence ne se trouve pas dans les critères d'admissibilité des radios.

Les résultats ne permettent pas de porter un jugement clair sur l'amélioration de l'offre chez chacun des médias, puisque les données sont disponibles pour une seule année financière, soit 2010-2011. Au cours de cette année, les résultats sont positifs. Les deux tiers des médias écrits soutenus disent produire un pourcentage moyen d'information locale et régionale supérieur à 75 % et plus de 50 % de contenu rédactionnel original. Les télévisions communautaires diffusent en moyenne deux heures d'information locale et régionale, ce qui dépasse le critère d'admissibilité fixé par le programme, qui est d'une heure. Cette moyenne représente 25 % et moins de la programmation originale produite et diffusée. Il n'est pas possible de présenter le même genre de résultats pour les radios communautaires soutenus. Cette information ne fait pas l'objet d'un suivi, parce qu'elle ne fait pas partie des critères d'admissibilité et n'est pas incluse dans les paramètres de financement.

Constats :

- Un total de 49 médias affirment que la principale retombée du PAMEC pour leur organisme est l'amélioration de l'offre d'information locale et régionale.
- L'objectif portant sur l'offre d'information locale et régionale devrait être clarifié afin de préciser que le programme vise une amélioration de la quantité d'information et non de la qualité de celle-ci.
- L'évaluation n'a pas pu mesurer précisément l'amélioration ou non de l'offre d'information locale et régionale. Par contre, on peut présumer que si le nombre d'organismes soutenus augmente, cela signifie que de nouveaux médias voient le jour et donc que l'offre d'information s'accroît.

Contribuer au développement local et régional

Les résultats du programme montrent que la majeure partie des médias communautaires soutenus se trouve dans des régions éloignées. Dans ces régions situées loin des grands centres urbains, l'objectif sur le développement local et régional prend tout son sens, puisque le PAMEC assure à la population d'être informée de ce qui se passe chez elle, et pas seulement à Montréal ou à Québec. Dans le questionnaire qui leur était destiné, dix médias communautaires, surtout des journaux, font état du développement de leur communauté, alors que six autres (journaux et radios) mentionnent la création d'emploi comme retombée de la subvention dans leur milieu. Douze médias (dans les trois groupes) précisent que leur média contribue à renforcer le sentiment d'appartenance ou la fierté dans la région. Deux médias s'expriment ainsi : « Ce journal crée un sentiment d'appartenance au territoire chez nos lecteurs, attire l'attention sur des préoccupations

communes et suscite des débats, conditions préalables à tout développement » ;
« Sentiment de fierté du milieu [de voir] ce qui se passe dans leurs localités ».

Comme c'était le cas pour les objectifs précédents, avoir une mesure claire de la contribution du programme au développement local et régional peut s'avérer complexe. L'hypothèse peut être faite qu'en s'assurant de soutenir des médias qui présentent les caractéristiques correspondant aux critères d'admissibilité mentionnés précédemment, le Ministère contribue au développement local et régional. C'est, entre autres, en demandant aux médias d'avoir un minimum d'information locale et régionale, que le PAMEC favorise le développement des communautés desservies par les organismes soutenus. Cet objectif est donc un effet du précédent. Dans le même ordre d'idées, le document réalisé dans le cadre des travaux du Comité directeur des médias communautaires, présidé par M^{me} Dominique Vien, précise que « le gouvernement du Québec considère les médias communautaires à titre de promoteur de l'identité et de la culture québécoise et d'instrument de participation des citoyens au développement de leur milieu²⁵ ».

Constat :

- Il est plutôt difficile d'avoir une mesure claire de la contribution du programme au développement local et régional même si l'on peut penser qu'il y contribue par ses exigences d'admission.

Contribuer à la promotion de la langue française

L'objectif sur la promotion de la langue française s'applique principalement aux médias écrits. Il n'est pas possible de dire que le programme contribue à la promotion de la langue française dans le cas des radios communautaires ou des télévisions communautaires car le programme ne comprend aucune exigence à ce sujet.

Pour les médias écrits, le PAMEC exige qu'un périodique qui est publié dans une autre langue que le français, l'anglais ou une langue autochtone comporte un minimum de 40 % de contenu en français. Cependant, la norme limite également l'accès au programme des périodiques qui s'adressent à un segment spécifique de la population. Il est plutôt rare qu'un média publiant dans une autre langue que celles spécifiées soit soutenu par le programme. Ce critère d'admissibilité est donc respecté d'emblée. Les données de gestion disponibles pour l'année 2010-2011 révèlent que très peu d'organismes répondent à cette question dans le formulaire de demande d'aide financière, puisqu'elle n'est pas obligatoire et qu'elle s'adresse à une clientèle précise. Ceux qui indiquent un pourcentage de contenu en français sont essentiellement des médias écrits anglophones ou autochtones qui, de toute façon, sont admissibles.

Ainsi, il est difficile de mesurer l'atteinte de cet objectif parce que le seul critère d'admissibilité du programme qui s'y rattache ne s'applique pratiquement jamais et que cette information n'est pas compilée. Ce constat ne signifie pas pour autant que cet objectif devrait être retiré, mais plutôt qu'il faudrait peut-être revoir la façon dont le programme favorise la promotion de la langue française.

²⁵ Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, *op. cit.*, p. 8.

**Constats :**

- L'objectif sur la promotion de la langue française s'applique seulement aux médias écrits, puisqu'aucune balise n'existe pour les deux autres types de médias.
- La mesure de l'atteinte de l'objectif sur la promotion de la langue française est complexe, car aucune donnée n'est collectée à ce sujet et que le seul critère d'admissibilité qui y est lié ne s'applique pratiquement jamais.

Les résultats des questionnaires

Le questionnaire destiné aux membres du personnel des directions régionales comprenait une question sur les points forts du programme évalué. Dans l'ensemble, les réponses des directions régionales allaient dans le sens des objectifs qui se trouvent dans la norme (Tableau 12). De fait, les 11 personnes (sur 13) qui ont fait des commentaires affirment que le programme permet de rendre l'information accessible (45,5 %) en offrant « un service de proximité », en permettant « la démocratisation de l'accès aux médias » et en contribuant « concrètement à l'accessibilité et la participation de la population aux médias communautaires ». L'information serait également plus diversifiée (36,4 %), car le PAMEC permet à des « médias indépendants de diffuser de l'information sur leur territoire ».

Tableau 12. Les points forts du PAMEC, selon les directions régionales du Ministère

Points forts	Nombre de répondants	Pourcentage*
Accessibilité à l'information	5	45,5
Diversification des sources d'information	4	36,4
Permet la viabilité de plusieurs médias	2	18,2
Développement des communautés	2	18,2
Participation citoyenne	2	18,2
Ouverture aux nouveaux médias	2	18,2
Structure du programme	2	18,2
Autres	2	18,2

* La somme des parties ne totalise pas 100 %, puisque les répondants avaient la possibilité de faire plus d'un commentaire. Au total, 21 commentaires ont été formulés.

Du côté des organismes, plus de 20 % des répondants (sur 106) font allusion à la qualité de l'information ou du média, alors que plus de 10 % abordent le soutien ou le développement de la communauté. Enfin, mentionnons que le soutien du personnel du Ministère a été souligné par 10 % des répondants.

Constat :

- Selon les directions régionales, le PAMEC permet de rendre l'information accessible (45,5 %) et plus diversifiée (36,4 %).

4 Quels sont les besoins actuels et futurs du milieu des médias communautaires?

À la suite des constats présentés dans les sections précédentes, il faut s'interroger sur les besoins, actuels et futurs, du milieu des médias communautaires. Certains besoins sont les mêmes depuis plusieurs années et ont déjà fait l'objet de recommandations. D'autres sont liés au contexte en changement dans lequel évoluent les médias communautaires. Il faut également tenir compte du rapport, déposé le 21 janvier 2011, par M^{me} Dominique Payette à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Ce document, intitulé *L'information au Québec : un intérêt public*, est le résultat des travaux du Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec (GTJAIQ). Il comprend certaines recommandations qui se rattachent au programme présentement évalué. Cette section s'attardera aux commentaires que les répondants ont fournis concernant leurs besoins, en réponse aux deux questionnaires, ainsi qu'aux résultats présentés plus tôt et à certains aspects soulevés par le rapport Payette.

4.1 Les besoins financiers

Il a été mentionné que le PAMEC était déficitaire en 2011-2012 de 700 k\$. Ce déficit ne se limite pourtant pas à cette seule année financière, la situation est observable depuis 2007-2008. Elle s'explique par plusieurs éléments, entre autres par le fait que le programme est ouvert aux nouveaux médias; qu'il soutient le volume de production; et que l'enveloppe budgétaire n'a pas été indexée depuis plusieurs années. Ainsi, si le nombre de médias admis est croissant et que ces derniers sont productifs, les dépenses du programme sont donc plus élevées. Le budget étant toujours le même, des dépassements sont alors observables. Il faut se questionner sur cette façon de soutenir les médias communautaires. D'un côté, pour atteindre les objectifs actuels du programme, il faut continuer de soutenir de nouveaux médias communautaires, donc avoir un programme ouvert. De l'autre côté, le mode de calcul pour l'attribution de l'aide financière présentement utilisé est insoutenable dans un contexte de restrictions budgétaires. Il faut donc trouver un moyen de respecter l'enveloppe dédiée au programme sans toutefois nuire au développement des médias communautaires.

En effet, les médias considèrent que le principal point fort du PAMEC est, à 40 %, le financement. La moitié d'entre eux précisent également que l'aide financière provenant du programme est essentielle à leur survie. Les commentaires suivants illustrent leurs propos : « L'aide financière minimale pour maintenir notre activité d'information locale »; « Une contribution financière qu'on peut obtenir facilement »; « Contribution financière assortie de normes minimales »; « L'aide financière nous permet de combler le manque de ressources pour des services essentiels liés à la production du journal »; « Si le journal n'avait pas ce programme, il ne survivrait pas »; « Merci d'exister, car sans vous, beaucoup de radios communautaires seraient fermées ».



Le rapport Payette contient une recommandation²⁶ (18) qui vise l'augmentation des ressources allouées aux médias communautaires. Pour le PAMEC, cette recommandation signifie concrètement une augmentation de son budget pour accroître l'aide financière accordée aux organismes admissibles. Des consultations sur l'avenir de l'information, menées par le Ministère en 2011-2012, ont permis de consulter des acteurs du milieu des communications. L'idée de bonifier l'aide a été appuyée par plusieurs. En 2012-2013, un budget supplémentaire de 450 000 \$ a d'ailleurs été injecté dans le programme. Cependant, cette bonification n'écarte pas la nécessité de revoir les paramètres de financement du PAMEC afin de respecter l'enveloppe budgétaire.

Constat :

- Il faut trouver un moyen de respecter l'enveloppe dédiée au programme sans toutefois nuire à certains médias.

4.2 Les médias communautaires et Internet

La recommandation 18 du rapport Payette comprenait également un volet sur l'admissibilité des médias communautaires qui diffusent uniquement en ligne. Présentement, il est spécifié dans la norme du PAMEC que les médias qui diffusent des contenus exclusivement sur Internet ne sont pas admissibles au financement. Du côté des organismes, 87,7 % des répondants pensent qu'il est pertinent de limiter l'admissibilité au programme et 61,3 % sont en désaccord avec la possibilité de soutenir financièrement un média communautaire qui est présent uniquement sur Internet (Tableau 13).

Tableau 13. L'opinion, en pourcentage, des organismes soutenus par le PAMEC en ce qui a trait à l'admissibilité au programme de médias communautaires qui diffusent des contenus exclusivement sur Internet

Organismes soutenus par le PAMEC	Pourcentage			
	Médias écrits (n = 51)	Radios (n = 29)	Télévisions (n = 31)	Ensemble (n = 111)
Oui	29,0	20,7	16,1	23,4
Non	49,0	65,5	77,4	61,3
Je ne sais pas	22,0	13,8	6,5	15,3

La plus forte opposition est observée chez les télévisions avec environ 77 %. Ces résultats laissent entrevoir que les médias craignent que l'admissibilité d'organismes qui diffusent uniquement sur Internet puisse nuire à leur subvention. Comme mentionné précédemment, le programme est déjà déficitaire. Accepter un nouveau type de médias pourrait avoir pour conséquence de simplement séparer l'enveloppe budgétaire dédiée au programme. Le commentaire qui revient le plus souvent est que l'admissibilité de ce type de médias communautaires ne devrait pas se faire au détriment de ceux en place (7 commentaires, dont 2 provenant de médias qui ont répondu « Oui » et « Je ne sais pas » à la question).

²⁶ Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec. *L'information au Québec : un intérêt public*. Québec, 2011, p. 96-97.

De son côté, le personnel des directions régionales du Ministère semble dire que les médias qui diffusent des contenus exclusivement sur Internet devraient être admissibles au programme. Ils sont 61,5 % à affirmer que l'exclusion des médias communautaires qui diffusent leur contenu uniquement sur Internet n'est pas pertinente. Il faut souligner qu'un total de 23,1 % des répondants de ce groupe affirment ne pas savoir si cette condition est pertinente ou non. Toutefois, quelques mises en garde sont faites quant aux modifications qui pourraient être apportées à la norme du programme. Elles vont sensiblement dans le même sens que les commentaires des organismes soutenus. Il faudra faire attention de baliser adéquatement le programme afin de s'assurer de joindre des organismes qui contribuent à l'atteinte de sa finalité et d'établir correctement les paramètres de financement. L'un des répondants soulève la question du manque actuel de ressources financières pour combler les besoins des trois types de médias déjà soutenus.

Lors de la dernière révision du PAMEC, les médias qui diffusent des contenus uniquement sur Internet avaient été exclus afin de préserver le caractère communautaire des médias soutenus. La diffusion sur Internet amène à redéfinir ce qu'est un média communautaire et ce qu'on entend par « participation des citoyens aux médias », et à documenter la reterritorialisation du média. Ce dernier aspect concerne le passage d'un territoire de desserte limité géographiquement à un autre virtuel. Le Ministère devra réfléchir à l'admissibilité au programme des médias communautaires qui diffusent uniquement sur Internet. Il s'agit d'une réalité qui est maintenant incontournable.

Toujours en ce qui a trait à la diffusion de contenu sur Internet, le rapport Payette recommande (19) « le financement d'un projet de réseautage de l'information produite par les médias communautaires, coopératifs et indépendants sur le site web de Télé-Québec²⁷ ». Cette recommandation suggère qu'une plateforme web soit mise en place pour diffuser de l'information locale et régionale produite par les médias communautaires. Le gouvernement annonçait dans son discours d'ouverture, en octobre 2012, qu'il irait « de l'avant avec l'idée de créer une plateforme web d'information locale et régionale à Télé-Québec, y compris en matière culturelle » afin d'offrir « aux Québécois de toutes les régions une information plus riche et plus diversifiée²⁸ ».

Déjà, Télé-Québec annonçait dans son rapport annuel de gestion 2010-2011, que « des consultations avec les professionnels du milieu afin de présenter un projet au gouvernement du Québec [...] »²⁹ avaient été amorcées. Un tel projet pourrait motiver certains médias à passer au numérique afin de pouvoir y prendre part. En 2010-2011, 71,6 % des médias écrits, 82,1 % des radios et 81,6 % des télévisions soutenues par le PAMEC utilisent Internet comme moyen de diffusion complémentaire. Il faudra donc surveiller les retombées de ce projet sur les médias communautaires.

²⁷ Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec. *L'information au Québec : un intérêt public*. Québec, 2011, p. 97-98.

²⁸ *Un Québec pour tous*. Discours de la première ministre du Québec à l'occasion de l'ouverture de la 40^e législature de l'Assemblée nationale, 31 octobre 2012.

²⁹ Télé-Québec. *Rapport annuel 2010-2011*. Québec, 2011, p.9.



Constats :

- Les résultats au questionnaire laissent entrevoir que les médias craignent que l'admissibilité d'organismes qui diffusent uniquement sur Internet puisse avoir comme conséquence de réduire l'aide qu'ils reçoivent.
- La diffusion sur Internet amène à redéfinir ce qu'est un média communautaire et ce qu'on entend par « participation des citoyens aux médias », et à documenter la reterritorialisation du média.



Conclusion

Le programme Aide au fonctionnement pour les médias communautaires du Ministère est un outil contre la concentration de la presse. Il cherche à favoriser le développement local et régional grâce au soutien financier qu'il offre à ces organismes, qui sont vus comme des agents de cohésion sociale. Le programme s'adresse à trois types de médias communautaires, soit les médias écrits, les radios et les télévisions. Il est ouvert annuellement aux nouvelles demandes qui respectent les critères d'admissibilité de la norme.

La présente évaluation couvrait les six dernières années complètes de mise en œuvre de ce programme, qui aura 40 ans en 2013, c'est-à-dire de 2006-2007 à 2011-2012. Les questions qui ont guidé la démarche portaient sur l'efficacité de la structure de mise en œuvre du programme, sur les résultats qu'il a obtenus et sur les besoins, actuels et futurs, des médias communautaires.

Cette étude a permis de constater que certains ajustements devraient être apportés aux paramètres de financement du programme afin d'assurer une répartition plus équitable du budget et d'éviter les dépassements de l'enveloppe observés annuellement depuis 2007-2008. Chaque année, le nombre de médias communautaires soutenus augmente, ce qui crée une pression sur le programme dont les paramètres de financement sont fixés sur la base du volume de production de chacun.

L'évaluation de l'atteinte des objectifs de même que la reddition de comptes quant au respect de certains critères d'admissibilité ou de conformité aux paramètres de financement du programme en cours d'ententes n'ont pas pu être entièrement effectuées. Un suivi annuel des données de gestion dans un outil obligatoire et standardisé, même pour les ententes pluriannuelles, aurait permis d'avoir des données comparables, de les valider et de les saisir dans une base de données commune.

La dernière section de ce document montre que le milieu des médias communautaires fait face à de nouveaux besoins et à des réalités qui devront être étudiés dans le contexte d'une éventuelle révision du programme. Les besoins financiers des organismes et ceux liés au numérique font maintenant partie du contexte actuel des médias communautaires.



Bibliographie

ASSOCIATION DES MÉDIAS ÉCRITS COMMUNAUTAIRES DU QUÉBEC. *Admissibilité : Définition d'un membre*. [En ligne] <http://www.amecq.ca/association/admissibilite/> (page consultée le 10 décembre 2012).

BROCHU, Èvelyne. *Document synthèse de la consultation des médias communautaires portant sur le programme Aide au fonctionnement pour les médias communautaires du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine*. Document interne : Synthèse réalisée pour le MCCCCF, Québec, 2012, 19 p.

Cadre stratégique pour les médias communautaires, CRTC 2002-61.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE JOURNALISME ET L'AVENIR DE L'INFORMATION AU QUÉBEC. *L'information au Québec : un intérêt public*. Québec, 2011, 132 p.

HARVEY, Fernand, et Andrée FORTIN. *La nouvelle culture régionale*, Québec, Institut québécois de la recherche sur la culture, 1995, 255 p.

Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. *Pour des médias communautaires ancrés dans leur collectivité : cahier de propositions*. Gouvernement du Québec, 2005, 32 p.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. *Les médias communautaires au Québec. État de la problématique*. Gouvernement du Québec, 2005, 79 p.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Informations sur le service en ligne*. [En ligne] <http://www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=2001> (page consultée le 18 septembre 2012).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. *Aide au fonctionnement pour les médias communautaires*. [En ligne] <http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=1997#c13715> (page consultée le 19 octobre 2012).

MINISTÈRE DES FINANCES. *Budget 2010-2011 – Discours sur le budget*. Gouvernement du Québec, 2010, 46 p.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE. *Manuel de la Radio communautaire*. [En ligne] http://www.unesco.org/webworld/publications/community_radio_handbook_fr.pdf (page consultée le 10 décembre 2012).



Politique réglementaire de radiodiffusion – Approche révisée sur les contributions des entreprises de distribution de radiodiffusion à l’expression locale. CRTC 2012-154.

Politique réglementaire de radiodiffusion – Politique relative à la télévision communautaire. CRTC 2010-622.

Politique relative à la radio communautaire, CRTC 2000-13.

PROULX, Luce. *Portrait sectoriel de la radiophonie communautaire 2005 : Composantes technologiques*, Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec, 2006, 6 p.

SECRÉTARIAT À L’ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME DU QUÉBEC. *Cadre de référence en matière d’action communautaire.* Gouvernement du Québec, 2004, 101 p.

SECRÉTARIAT À L’ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME DU QUÉBEC. *Politique gouvernementale : L’action communautaire une contribution essentielle à l’exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec.* Gouvernement du Québec, 2001, 59 p.

TÉLÉ-QUÉBEC. *Rapport annuel 2010-2011.* Québec, 2011. 65 p.

Un Québec pour tous. Discours de la première ministre du Québec à l’occasion de l’ouverture de la 40^e législature de l’Assemblée nationale, 31 octobre 2012.

